



REPUBLIQUE DU CONGO

PROJET EAU, ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
(PEEDU) Nouvelle version



Cofinancement Congo/Banque Mondiale
BP 2099 BRAZZAVILLE
Tél: [00 242] 556 87 87 Fax: [00 242] 281 59 07
Email: pedu_congo@yahoo.fr

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT DEFINITIF
Mars 2014

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	4
EXECUTIVE SUMMARY	6
RESUME EXECUTIF	9
1. INTRODUCTION.....	12
1.1. Contexte	12
1.2. Objet de la mission.....	12
1.3. Méthodologie	12
1.4. Structuration du rapport.....	13
1.5. Définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale).....	14
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	16
2.1 Présentation du projet.....	16
2.2 Informations de base sur les zones cibles du projet	18
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	20
3.1. Activités du projet	20
3.2. Modes d'acquisition des terres.....	21
3.3. Analyse des impacts sociaux négatifs	21
3.4. Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet.....	25
Catégories de personnes affectées.....	26
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS FONCIERS	27
4.1 Cadre juridique.....	27
4.1.1 Le régime foncier en République du Congo.....	27
4.1.2 Code de l'électricité.....	29
4.1.3 Concordance entre le cadre national et les procédures de la Banque Mondiale.....	31
4.2 Cadre institutionnel de la réinstallation.....	35
5. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	36
5.1 Principes et objectifs de la réinstallation.....	36
5.1.1 Principes applicables	36
5.1.2 Eligibilité – Ouverture et fermeture de l'éligibilité.....	37
5.1.3 Impacts sur les revenus et mesures de restauration	38
5.1.4 Indemnisation.....	38
5.1.5 Consultation	39
5.2.1 Vue générale du processus de préparation de la réinstallation.....	39
5.2.2 Recensement, déplacement et compensation	40
6. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION	45
6.1. Terre	45
6.2. Cultures	45
6.3 Bâtiments.....	47
6.4. Pertes de revenus pour les activités formelles et informelles.....	47

7. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES	49
7.1. Types de plaintes et conflits à traiter.....	49
7.2. Mécanisme proposé.....	49
7.2.1. Enregistrement des plaintes.....	49
7.2.2. Mécanisme de résolution à l’amiable.....	49
7.2.3. Dispositions administratives et recours à la Justice	50
8. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	51
8.1. Identification des groupes vulnérables	51
8.2. Assistance aux groupes vulnérables	51
8.3. Dispositions à prévoir dans les PAR	51
9. OBJECTIFS, INDICATEURS ET PROCESSUS DE SUIVI ET D’EVALUATION.....	52
9.1. Suivi	52
9.1.1. Objectifs	52
9.1.2. Indicateurs	53
9.1.3 Responsables du suivi	54
9.2. Evaluation.....	54
9.2.1. Objectifs	54
9.2.2. Processus (Suivi et Evaluation).....	54
10. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L’INFORMATION	56
10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).....	56
10.2. Consultation avec les PAP (voir synthèse des consultations P 58).....	56
10.3. Diffusion de l’information au public.....	58
11. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE	59
11.1. Responsabilités.....	59
11.2 Responsabilité du groupe mixte	60
11.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités	62
12. BUDGET ET FINANCEMENT	63
12.1. Budget	63
12.2 Sources de financement.....	64
13. ANALYSE SOCIOECONOMIQUE DE LA SITUATION DES POPULATIONS DES SITES DU PEEDU.....	66
14. ANNEXES	68
14.1 : PV des réunions.....	69
14.2TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR).....	86
14.3. : Fiche d’analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires	89
14.4. : Fiche de plainte	90
14.5.: Formulaire de sélection sociale	91
14.6- Références bibliographiques	92
14.7. Termes de référence pour la préparation pour CPR du projet PEEDU -CONGO.....	93

14.8. : Quelques éléments de clarification du contenu du rapport du Cadre des Politiques de Réinstallation des Population	97
14.9 : Personnes rencontrées	100

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens	23
Tableau 2 : Concordance du cadre juridique du Congo avec les exigences de l'OP4.12.....	33
Tableau 3 : Actions exigées, parties responsables.....	43
Tableau 4: Barème d'indemnisation en cas de démolition des plantes	46
Tableau 5: Estimation de la valeur à neuf des constructions.....	47
Tableau 6: Montant estimatif de la compensation en cas de pertes de revenus	48
Tableau 7: Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération	55
Tableau 8: Responsabilité pour la mise en œuvre : Arrangements institutionnels.....	60
Tableau 9: Estimation du coût global de la réinstallation	64

LISTES DES FIGURES

Figure 1: Processus de sélection des sous projets et de planification des réinstallations	42
---	----

Liste des acronymes

ARSEL	:	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
BM	:	Banque Mondiale
CCEI	:	Commission Chargée d'Evaluation et d'Indemnisation
CC- PEEDU	:	Cellule de Coordination du Projet Eau, Electricité et Développement Urbain
CIP	:	Comité Interministériel de Pilotage
CNSEE	:	Centre National de la Statistique et les Etudes Economiques
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAS	:	Direction des Affaires Sociales
DGS	:	Direction Générale de la Santé
HCR	:	Haut Commissariat des Réfugiés
LBC	:	Lampe Basse Consommation
MEH	:	Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
MRF	:	Ministère de la Réforme Foncière
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEMO	:	Office National de la Main d'Œuvre
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles (Operational Policy)
ORSE	:	Organe de Régulation du Secteur de l'Eau
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PEEDU	:	Projet Eau, Electricité et Développement Urbain
PURISU	:	Projet d'Urgence de Réhabilitation d'Infrastructure et de Services Urbains
PURAC	:	Projet d'Urgence de Relance et d'Appui Communautaire
PURICV	:	Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et d'Amélioration des Conditions de Vie des Populations
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
SNDE	:	Société Nationale de Distribution d'Eau
SNE	:	Société Nationale de l'Electricité
TdR	:	Termes de référence
THIMO	:	Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre

EXECUTIVE SUMMARY

The Urban Water, Electricity and Development Project (PEEDU) financed by the Republic of Congo and the World Bank shall be implemented in the two major capital towns, namely Brazzaville and Pointe-Noire. This project aims at supporting the Government of Congo in the implementation of its urban poverty reduction policy. Its major tasks are: construction or rehabilitation of basic infrastructure (drainage and road system, street lighting, rehabilitation/construction of community equipment, reinforcement and extension of electricity distribution network containment of erosions); implementation of actions targeting sustainable improvement of access to potable water particularly water sector reforms, access to low- cost electricity, investment support and institutional support of different water and electricity sectors.

During its implementation, the PEEDU will certainly cause harmful effects in that it could lead to the displacement of population groups. It is against this background that this paper called Policy Framework for Resettlement (CPR) was developed as a working manual for the project.

The CPR is a tool for reducing resettlement-related effects. It shall be used anytime the location and contents of sub-projects are not precisely known and the social impact on the population as a result of displacement of persons, loss of socioeconomic activities and acquisition of lands is also not precisely known. The CPR seeks to clarify the rules applicable in the event of rehabilitation, planned organisation and the criteria applicable to the various sub-projects while specifying the compensation procedure in order to prevent the impoverishment of population groups whose loss suffered, ruin of cultural identity, traditional authority and opportunities of mutual assistance could jeopardise their stability or social welfare.

Prior to a specific study aiming at determining the accurate number of households and people affected by the project, the estimate of the PAP in two cities (Pointe-Noire and Brazzaville) stands at roughly 100 households, of which 45 in the first one and 55 in the second one.

Land tenure is governed by the Law n° 9-2004 of 26 March 2004 relating to the national estate code complemented by the Law n° 10-2004 of 26 March 2004 spelling out the general principles applicable to state-owned estate and land tenure in Congo. Also, mention is made among the major texts on land tenure in Congo, of Law n° 11-2004 of 26 March 2004 on expropriation procedure because of public interest. The match analysis reveals manifest inconsistencies between the national procedure and that set forth by the OP 4.12 of the World Bank. Under these circumstances, anytime there are disparities, the provisions of the OP 4 .12 will be applied.

The holders of official land title receive compensations. Those who have neither official deeds nor titles covering the lands they occupy that could be recognised receive only resettlement assistance.

Against this background, the involuntary resettlement procedure is not triggered simply because people are affected by physical displacement. It is implemented because the activity considered requires the acquisition of parcels of land occupied or used by people for various needs or activities (housing, agricultural, pastoral, forestry, fishing, spiritual activities etc.).

If the need arises, a Resettlement Plan shall be developed and approved by the various stakeholders. This CPR presents the general principles that will be used as guidelines for resettlement operation under the PEEDU. In case a sub-project requires one or more resettlement operations, the basic organs will develop a Resettlement Action Plan (PAR) in close collaboration with the State and its departments in four main stages that will be structured as follows:

- information to regions, communes and rural communities;
- definition of the sub-project;
- definition of the PAR, if appropriate;
- approval of the PAR by the local bodies and the donor concerned.

The expropriation procedure comprises: a request for expropriation; an expropriation plan and an order setting the content; land survey; statement of public interest.

The table below shows the various responsibilities in the implementation of expropriation

Institutional stakeholders	Responsibilities
Ministry of Land Reform	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Establishment of the Expropriation Committee <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Statement of public interest <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Co-ordination/supervision <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mobilisation of financing for the compensation as a result of resettlement
District Mayor	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Establishment of Reconciliation and Monitoring Committees <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Information and dissemination (CPR, PAR, etc.) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Co-ordination of social aspects of the PEEDU
Ministry of Equipment and Public Works)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Interface between the PEEDU and the MRF
Expropriation Committee - NGO/Study Firms	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Evaluation of assets and affected persons <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Compensation payment procedure
Reconciliation and Monitoring Committees	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Triangulation of the identification, assets evaluation and compensation process <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Recording of complaints and claims <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Processing according to conflict settlement procedure <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Close monitoring in each district commune
Social Science Consultants	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Socioeconomic studies <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Progress, mid-term and final evaluation

The compensation arrangements will be: in cash, in kind, in the form of support. The monitoring and evaluation will be conducted to ensure that all the PAP have received compensation, have been relocated and resettled in the shortest possible time and without any harmful impact before the commencement of the works. The estimated total cost for the resettlement and compensation will be determined during the socioeconomic studies within the framework of the preparation of the PAR and PSR.

As part of PEEDU initiation, the law n° 13-2003 of April 10, 2003 relating to Water code and the law 14-2003 of April 10, 2003 relating to the Electricity code, open improvement doors of life conditions of people located in the two biggest cities of Congo. The socio-economic analysis that emphasized the poor revenues of most of the inhabitants of these two cities, partly explains the incapacity of the populations to take advantage of basic infrastructures, such as pure water and electricity.

The aggregate actual budget related to the resettlement and compensation is to be determined following socio-economic studies. This estimate will take into account the different compensation modalities. A concerted and comprehensive budget for the implementation of the programme will be set as integral part of the PAR and will take into consideration the costs related to the number of households and people affected, in accordance with the specific activities of the PEEDU project. This budget is to be accepted by the local community, in cooperation with the structures involved in the funding of the project. However, an estimate has been established in the CPR, to fund the eventual financing of the resettlement. The State will fund the compensation process due to the resettlement.

RESUME EXECUTIF

Le projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU) financé par la République du Congo et la Banque Mondiale est réalisé dans les deux principales villes capitales à savoir Brazzaville et Pointe Noire. Ce projet a pour objectif d'aider le gouvernement congolais dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté urbaine. Les principales missions qui lui sont assignées : la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de base (drainage, voirie, éclairage public, réhabilitation/construction d'équipements collectifs, renforcement et extension du réseau de distribution d'électricité, traitement des érosions); la mise en œuvre des actions visant l'accroissement durable de l'accès à l'eau potable notamment les réformes du secteur Eau, de l'accès à l'électricité à moindre coût, l'appui à l'investissement et l'appui institutionnel des différents secteurs de l'Eau et de l'Electricité.

Dans sa phase de mise en œuvre, le projet PEEDU peut éventuellement produire des effets négatifs dans la mesure où il peut être amené à déplacer la population. C'est dans ce contexte que le présent document appelé Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en tant que manuel de travail du projet.

Le CPR est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. Il est utilisé chaque fois que la localisation et le contenu des sous-projets ne sont pas connus avec précision et l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres n'est pas non plus connu avec précision. Le CPR vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différents sous-projets en précisant la procédure de compensation pour éviter l'appauvrissement des populations dont la perte, la ruine d'identité culturelle, d'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide pourraient remettre en cause leur stabilité ou leur bien-être social.

En prélude à une étude spécifique visant à déterminer le nombre précis de ménages ou de personnes affectés par le projet, l'estimation des PAP faite dans les deux villes (Pointe-Noire et Brazzaville) s'élève à environ 100 ménages dont 45 dans la première et 55 dans la seconde.

Le régime des terres est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national qui est complétée par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. En outre, on mentionne parmi les textes essentiels sur le régime foncier au Congo, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'analyse de concordance fait ressortir qu'à chaque fois qu'il y aura des disparités, les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale seront appliquées.

Les détenteurs d'un droit formel sur les terres reçoivent une compensation. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent reçoivent uniquement une aide à la réinstallation.

Dans ce contexte, la procédure de réinstallation involontaire n'est pas déclenchée simplement parce que des personnes sont affectées par un déplacement physique. Elle est mise en œuvre parce que l'activité envisagée nécessite l'acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins (habitation, activités agricoles, pastorales, forestières, halieutiques, spirituels, etc.).

En cas de besoin, un Plan de Réinstallation sera préparé et approuvé par les différents acteurs. Ce CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du projet PEEDU. Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, les structures de base développeront un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec l'Etat et ses services en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme suit :

- information aux départements, communes et communautés rurales;
- définition du sous-projet;
- dans le cas nécessaire, définition du PAR;
- approbation du PAR par les organes locaux et par le bailleur de fonds concerné.

La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; enquête immobilière ; déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère de la Réforme foncière	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mise en place de la Commission d'expropriation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Déclaration d'utilité publique <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Coordination/supervision <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation
Maire d'arrondissement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mise en place des Commissions de Conciliation et de suivi <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Information et diffusion (CPR, PAR, etc.) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Coordination des aspects sociaux du PEEDU
Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Interface entre PEEDU et MRF
Commission d'expropriation-ONG/Bureau d'Études	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Évaluation des biens et des personnes affectées <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Procédure de paiement des compensations
Commissions de Conciliation et de suivi	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Enregistrement des plaintes et réclamations <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Traitement selon la procédure de résolution des conflits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement
Consultants en sciences sociales	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Études socioéconomiques <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale

Les mécanismes de compensation seront en nature ou sous forme d'appui. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif et ce, avant le démarrage des travaux. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée lors des études socioéconomiques dans le domaine de l'établissement des PARs et des PSRs.

Dans le cadre de l'initiation du PEEDU, la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'eau et la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'électricité ouvrent des perspectives d'amélioration des conditions de vie des populations des deux grandes villes du Congo. L'analyse socioéconomique qui a mis en relief le bas niveau de revenus dont dispose la plupart des habitants des deux grandes villes du pays explique en partie l'incapacité des habitants à profiter des infrastructures de base comme l'eau potable et l'électricité.

Le budget global réel lié à la réinstallation et à la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR et prendra en compte les coûts par rapport aux nombres des ménages et personnes affectées suivant les activités spécifiques du projet PEEDU. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport

avec les structures intervenant dans le financement du projet. Toutefois, une estimation a été faite dans ce présent CPR pour faire la prévision du financement éventuel lié à la réinstallation. L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le gouvernement de la République du Congo a élaboré, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU). La conception de ce projet est tirée des leçons de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et d'Amélioration des Conditions de Vie des Populations (PURICV) et du Projet d'Urgence de Relance et d'Appui aux Communautés (PURAC). L'évaluation faite du PEEDU a conclu à sa pertinence, à l'efficacité des structures de mise en œuvre ainsi qu'à l'engagement réel des bénéficiaires dans la mise en place et la gestion des sous - projets.

Ainsi, la mise en œuvre des activités du projet PEEDU qui seront localisées à Brazzaville et Pointe-Noire visent à améliorer l'accès des populations des zones d'intervention du projet aux services sociaux de base. Le principe pour la sélection des activités repose sur la nécessité de concentrer les activités du projet sur les quartiers pauvres de Brazzaville et Pointe-Noire, évitant ainsi le saupoudrage des activités à travers ces deux villes.

Mais, l'exécution de certaines activités du projet PEEDU pourrait exiger l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.12 relative au déplacement involontaire des populations. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu l'élaboration d'un document de Cadre de Politique de Recasement (CPR) qui est l'objet de l'actuelle étude.

1.2. Objet de la mission

Le cadre de politique de réinstallation (CPR) expose les objectifs, principes et procédures qui régissent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. Il vise à fournir les règles applicables en cas de réinstallation. L'objectif du cadre de politique est de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du PEEDU.

Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des composantes du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

Le CPR est un document par le biais duquel le gouvernement s'engage formellement à respecter selon les exigences et les procédures de l'OP/BP 4.12 les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

1.3. Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, la recherche a privilégié une démarche méthodologique basée sur l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière, les politiques environnementales et les politiques de recasement des populations au Congo dans une approche comparative avec les politiques de la Banque Mondiale.

Les rencontres avec certains acteurs des institutions nationales et locales concernées par le projet, spécifiquement, les responsables du ministère de l'équipement et des travaux publics, les autorités municipales de Brazzaville et de Pointe Noire, les Maires des arrondissements concernés par le projet, du ministère de la réforme foncière et de la préservation du domaine public, du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, du ministère de l'agriculture, du ministère de l'Energie et de

l'Hydraulique, les différents services techniques publics (la Direction Générale de l'Energie, la Direction de la SNE, la Direction Départementale de la SNE, la Direction des travaux municipaux à la mairie centrale, ... etc), les bureaux d'études, les collectivités locales, les ONG et autres acteurs locaux.

Il s'agit, à travers ces échanges, de compléter et de valider les données recueillies sur le terrain. Ces rencontres institutionnelles ont permis de mieux appréhender la réalité sociale, de collecter la documentation nationale et de recueillir les informations relatives aux impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens : contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations, mécanismes d'indemnisations prévus et mis en œuvre, méthodes d'évaluation des biens.

Les visites de terrain ont également permis d'évaluer les enjeux du projet PEEDU en termes d'acquisition de terrain.

La recherche a été réalisée dans une approche participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés et informés.

1.4. Structuration du rapport

L'actuel document présente les résultats de la recherche conformément à la structure et au contenu requis par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, les termes de référence de l'étude et la méthodologie d'intervention de l'offre technique du consultant. Ce rapport aborde les points suivants :

- Description du projet ;
- Impacts potentiels du projet sur les personnes et biens;
- Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers ;
- Principes, objectifs et processus de réinstallation avec référence à la PO/BM 4.12
- Evaluation des biens et de taux de compensation ;
- Système de gestion des plaintes ;
- Identification, assistance et disposition à prévoir dans les PAR pour les groupes vulnérables ;
- Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation ;
- Consultation et diffusion de l'information ;
- Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- Budget et financement
- Analyse socioéconomique de la situation des populations des sites du PEEDU
- Annexes:
 - TdRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR
 - Fiche d'analyse des microprojets pour identification des cas de réinstallations involontaires
 - Fiche de plainte
 - TDR pour la réalisation du CPR
 - Liste des personnes rencontrées
 - Bibliographie.

1.5. Définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)

Acquisition de terre est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet.

Bénéficiaire : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Date limite, date butoir (cut off date): Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, électricité, forêt), de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.

Déplacement Forcé ou déplacement Involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Indemnité de dérangement est une forme accordée aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires, et qui ont besoin d'une indemnité, payée par le projet, pour faire face à la période de transition. Les indemnités de dérangement peuvent être proportionnelles afin de refléter les différences de niveaux de revenus. Elles sont généralement déterminées sur la base d'un chronogramme arrêté par l'agence d'exécution.

Microprojet (sous projet) signifie toute partie du projet correspondant à un investissement à financer dans le cadre du PEEDU.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : Elle s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit:

- Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
- Terrain en zone urbaine: le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
- Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Présentation du projet

Le projet Eau, Electricité et Développement (PEEDU) concentré à Brazzaville et Pointe-Noire, a pour objectif d'aider le gouvernement à consolider les efforts consentis dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté urbaine par :

- la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de base (drainage, voirie, distribution d'électricité, éclairage public, réhabilitation/construction d'équipements collectifs, traitement des érosions);
- la mise en œuvre des actions visant l'accroissement durable de l'accès à l'eau potable et à l'électricité notamment les réformes du secteur Eau, Electricité, l'appui à l'investissement et l'appui institutionnel.

Le PEEDU s'articule autour de trois composantes essentielles :

a) **La composante 1 : « infrastructures urbaines »**

La composante Infrastructures urbaines vise surtout à améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base. Cette composante comprend les sous-composantes ci-après :

- la sous -composante infrastructures;
 - la sous-composante appui institutionnel au secteur des infrastructures ;
 - la sous-composante appui à la lutte contre le paludisme, les diarrhées et infections respiratoires aiguës.
- **La sous-composante « infrastructures »** : Elle finance la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de base (drainage, voirie, éclairage public, équipements collectifs) et le traitement des érosions. L'approche retenue pour optimiser les investissements de cette sous-composante consiste à apporter un paquet de services dans les zones ciblées comme poches de pauvreté dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire.
- **La sous-composante Appui institutionnel** : Elle vise l'appui aux communes de Brazzaville et Pointe-Noire dans le sens de la maîtrise de la matière imposable pour l'augmentation des recettes fiscales de ces communes en vue de leur permettre d'entretenir les infrastructures qui seront réalisées, et de faire de nouveaux investissements. Un accent sera mis dans le renforcement des capacités techniques du personnel en matière de gestion, de planification de programmation et de gestion de l'entretien et la mise à disposition d'outils modernes de gestion. Pour ce faire, le projet financera un audit organisationnel et financier des communes de Brazzaville et Pointe-Noire pour faire l'état des lieux de ces communes et définir un plan d'actions avec des indicateurs de performance précis à atteindre, en termes de recouvrement de recettes, de budget d'investissement et de maintenance des infrastructures. Ce plan d'actions, à auditer chaque année, devra faire l'objet d'une convention entre l'Etat et ces communes.

Cette sous-composante vise aussi l'appui au ministère de la construction, urbanisme et habitat par la mise en place d'outils de gestion urbaine (mise à jour des schémas et plans directeurs d'urbanisme), poursuite des activités d'adressage des rues de Pointe-Noire.

L'objectif assigné à cette sous-composante ne pourra être atteint que si les réformes nécessaires du cadre de la décentralisation au Congo sont engagées (adoption des décrets d'application des lois sur la décentralisation).

- **La sous-composante Appui à la lutte contre le paludisme, les diarrhées et infections respiratoires aigües :** Cette sous-composante finance les activités de prévention au paludisme, aux diarrhées et infections respiratoires aigües par :
 - la mobilisation et la restructuration des organes de leadership des communautés, prévues dans le programme de développement socio-sanitaire (PDSS) pour un changement de comportement vis-à-vis des interventions dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'assainissement (y compris la formation) ;
 - la fourniture des commodités et consommables médicaux (moustiquaires imprégnées, ITN, etc.) à travers des canaux communautaires de distribution, de suivi et d'évaluation appuyés par des comités de santé (COSA) et d'autres organes communautaires appropriés ;
 - l'instauration d'un système adapté de gestion environnementale et d'approvisionnement en eau potable, avec la participation des communautés bénéficiaires ;
 - l'organisation et le renforcement des capacités de leadership communautaire, la gestion des investissements socio-sanitaires pour assurer leur efficacité et leur durabilité ;
 - la mise en place d'un système de suivi et évaluation basé sur le système de suivi et évaluation du PDSS pour permettre aux COSA de gérer les informations et statistiques de routine et introduire des pratiques simples de recherche opérationnelles.

b) La composante 2 « Appui au secteur de l'eau »

La composante Appui au secteur de l'eau vise à accroître durablement l'accès à l'eau potable dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire. La composante Appui au secteur de l'Eau est subdivisée en trois sous-composantes :

- une sous-composante réformes du secteur de l'eau
 - une sous-composante appui à l'investissement
 - une sous-composante appui institutionnel.
- **La sous-composante réformes du secteur de l'eau:** Pour remédier aux difficultés du secteur, le Gouvernement du Congo a initié une étude diagnostique du secteur et de la SNDE en vue d'engager les réformes institutionnelles nécessaires au redressement de la SNDE.
 - **La sous-composante Appui à l'investissement** se fera au travers des programmes d'investissements et de redressement spécifiques à Brazzaville et à Pointe-Noire, prenant en compte les travaux d'ores et déjà engagés par le Gouvernement en matière d'augmentation de la production d'eau potable dans les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire.
- Les activités de la sous-composante viseront essentiellement la réhabilitation du réseau de distribution existant, le financement des branchements individuels et des systèmes collectifs de distribution par bornes fontaines.
- **La sous-composante Appui institutionnel** vise à appuyer le ministère de l'énergie et de l'hydraulique pour lui permettre d'assurer le suivi des réformes qui seront menées dans le secteur de l'eau et la régulation du secteur. Un accent particulier sera mis, au travers de cette sous-composante, aux actions de communication nécessaires pour la réussite des réformes.

c) La composante 3 : Réforme du secteur, amélioration du système de gestion commerciale et du réseau de distribution

Cette composante a pour but, d'élaborer une stratégie détaillée pour la réforme du secteur de l'électricité, et de rendre le Gouvernement plus apte à mener à bien la réforme. Elle contribuera à fiabiliser la fourniture et améliorer la qualité de service de l'électricité, accroître l'accès à l'électricité dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire et améliorer les performances financière et opérationnelle du secteur électrique congolais. Elle comportera les cinq sous-composantes suivantes :

- Appui au MEH pour la réforme du secteur de l'électricité
 - Appui au MEH pour des mesures clés nécessaires à la réforme
 - Amélioration du système de distribution électrique
 - Gestion commerciale
 - Renforcement des capacités de la SNE.
- **Appui au MEH pour la réforme du secteur de l'électricité.** Cette sous-composante comprendra les éléments suivants : i) Diagnostic du secteur ; ii) Mesures à court terme pour stabiliser le secteur; iii) Propositions relatives à la réforme du secteur ; iv) Atelier réunissant toutes les parties prenantes ; v) Campagne itinérante pour présenter les propositions de réforme au secteur privé; et vi) Finalisation des propositions de réforme avec la contribution de l'atelier et de la campagne itinérante.
- **Appui au MEH pour des mesures clés nécessaires à la réforme.** Cette sous-composante comprendra les éléments suivants : i) études tarifaires ; ii) examen et mise à jour du cadre juridique et réglementaire ; et iii) assistance au MEH pour l'exécution du budget et la planification des investissements, ce qui rendra le Ministère plus apte à élaborer des politiques et de gérer le secteur, également de renforcer ses compétences dans des domaines clés comme la réglementation économique, l'analyse économique des projets et le suivi et évaluation, et iv) la communication.
- **Amélioration du système de distribution électrique** : Il s'agira ici de procéder au renforcement et à l'extension du réseau de distribution (moyenne et basse tension) et travers les lignes et les postes. Les projets identifiés seront hiérarchisés en 2 ou 3 niveaux de priorité. La question relative à la nécessité d'une boucle au niveau du réseau sera examinée aussi. Les principaux départs et postes seront munis de compteurs afin de superviser les flux d'énergie et préparer le déploiement d'un système GIS.
- **Gestion commerciale** : La composante commerciale aura pour but le rétablissement d'une gestion clientèle performante au sein de l'entreprise. Elle concernera la réhabilitation des branchements, le déploiement de compteurs, l'acquisition d'un logiciel de gestion clientèle performant et la relecture des procédures et règles pour la gestion des fraudes, des pannes etc. Cette composante aura également un volet accès à l'énergie avec le raccordement volontariste de nouveaux abonnés. Afin d'atténuer les effets de l'installation de compteurs chez la catégorie de clientèle modeste, on pourrait y adjoindre une diffusion de lampes basse consommation (LBC). Ces actions seront précédées d'études si nécessaires pour une mise en œuvre réussie.
- **Renforcement des capacités de la SNE** : Le renforcement de capacités demeure nécessaire pour permettre aux acteurs de mieux répondre aux exigences de leurs responsabilités. L'érection d'une entité au sein de la SNE (Direction/Département des Etudes et de la Planification) en véritable organe chargé de la planification, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi (mise à jour / simulations etc.) des projets sera considérée également au niveau de cette composante. Le transfert des capacités de simulations et de projection sera fait à cette entité après l'exécution ou pendant la mise en œuvre d'un projet.

2.2 Informations de base sur les zones cibles du projet

Les activités du PEEDU devraient toucher une population de l'ordre de 600.000 habitants dont 370.000 à Brazzaville et 230.000 à Pointe –Noire.

Il existe au Congo en général, à Brazzaville et à Pointe Noire en particulier, des domaines publics de l'Etat. Les terres sont dans l'ensemble détenues par les collectivités coutumières et les individus.

Concernant les besoins en infrastructures, le Congo a besoin de renforcer ses capacités en approvisionnement d'eau potable et en voie de communication, surtout dans les périphéries des villes pour faciliter davantage la circulation des personnes et des biens.

Compte tenu des avantages inhérents à la réinstallation des personnes affectées au Congo, bon nombre d'habitants restent très favorables au mécanisme de recasement, les indemnités dans ce domaine restant substantiellement très satisfaisantes. Ces avantages à caractère incitatif découlent des mesures adoptées par les pouvoirs publics congolais en matière d'expropriation foncière.

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Activités du projet

Dans le cadre du projet PEEDU, les activités suivantes seront financées :

- la construction/réhabilitation des voies de desserte (tant structurantes, secondaires et tertiaires) et des ouvrages de franchissement ;
- le traitement et la protection de 30.000 m² de sites en proie à l'érosion à Brazzaville ;
- la construction /réhabilitation de 25 écoles primaires ;
- la construction /réhabilitation de 10 centres de santé intégré ;
- la construction /réhabilitation de 8 équipements marchands ;
- l'appui à l'amélioration de la gouvernance et la gestion municipale et urbaine ;
- l'appui au ministère de l'urbanisme et de l'habitat pour la mise en place de la politique sectorielle de développement urbain et des outils de gestion urbaine ;
- l'appui au ministère de l'équipement et des travaux publics par la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des investissements axé sur les résultats ;
- l'appui à la décentralisation par l'aboutissement de la procédure d'adoption et de mise en application des textes sur la décentralisation.
- la pose de 212 km de canalisations dont 172 km à Brazzaville et 40 km à Pointe-Noire ;
- la réalisation de 53.000 branchements particuliers à moindre coût (y compris la pose des compteurs à la consommation) dont 33.000 branchements à Brazzaville et 20.000 branchements à Pointe-Noire ;
- la réalisation de 175 branchements collectifs par bornes fontaines dont 100 à Brazzaville et 75 à Pointe-Noire.
- la réalisation de 2 forages équipés à Pointe-Noire.
- le renforcement des capacités du ministère en matière de stratégie et de planification du secteur de l'eau ;
- renforcement des capacités de la SNDE en matière technique, commerciale et financière ;
- financement des actions de communication nécessaires pour la réussite des réformes ;
- financement de l'étude tarifaire ;
- l'appui à la mise en place et la formation du personnel du secteur de l'électricité (ARSEL);
- l'appui au MEH pour la réforme du secteur de l'électricité pour le diagnostic et la prise des mesures à court terme pour stabiliser le secteur ;
- l'appui au MEH pour les mesures clés nécessaires à la réforme ;
- l'amélioration du système de distribution électrique par le renforcement et l'extension du réseau de distribution et travers les lignes et les postes ;
- le rétablissement de gestion clientèle performante au sein de l'entreprise ;
- le renforcement des capacités technique, commerciale et financière de la SNE.

3.2. Modes d'acquisition des terres

Certaines activités du projet PEEDU vont exiger l'utilisation de nouvelles terres d'où la nécessité de faire connaître leurs modes d'acquisition :

- **L'héritage** : la dévolution successorale ou l'héritage est le principal mode d'accès à la terre des autochtones ayant-droits fonciers.
- La **location** de terre équivaut à un octroi de droit de culture en échange d'une contrepartie fixe annuelle en numéraire. La durée est souvent de 2 à 3 ans renouvelable mais quelques fois indéterminée.
- **Le prêt à titre gratuit** : c'est un mode d'accès à la terre qui tend à remplacer la donation. Ce mode est souvent observé dans les villages.
- **Le métayage** est un contrat d'exploitation par lequel le propriétaire terrien fait mettre en valeur sa terre par un tiers appelé métayer qui s'engage de lui payer des redevances en nature. Cette redevance est toujours au prorata de la production issue du terrain concédé.
- **Le gage** est un contrat qui sert à garantir une dette souvent en argent.
- **L'achat** est un mode d'acquisition qui confère à l'acquéreur un droit de propriété.
- **La donation** est une forme de mode d'acquisition de la terre qui tend à disparaître de nos jours. Il constitue en réalité un transfert de propriété qui exclut néanmoins pour le bénéficiaire le droit d'aliéner la terre cédée.

Les modes d'acquisition des terres au Congo repose essentiellement sur l'achat, l'héritage et parfois sur la donation mais, ce dernier cas est rare.

3.3. Analyse des impacts sociaux négatifs

Dans l'exécution des activités prévues par le projet PEEDU, seules certaines activités de la sous composante « infrastructures » de la composante 1 « Infrastructure Urbaine » ; la sous composante « Appui à l'investissement » de la composante 2 « Appui au secteur de l'eau » et la sous composante 3 « Amélioration du système de distribution électrique » de la composante 3 pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs.

En effet, la réalisation par le projet PEEDU de certaines activités est susceptible d'avoir des impacts sociaux négatifs notoires. Il s'agit notamment des activités de la sous composante « infrastructures » de la composante 1 « Infrastructure Urbaine » ; la sous composante « Appui à l'investissement » de la composante 2 « Appui au secteur de l'eau » et la sous composante 3 « Amélioration du système de distribution électrique » de la composante 3.

Les impacts sociaux négatifs pourraient concerner: le déplacement de populations ; la perte d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales, agricoles ; la perte de cultures, des arbres, la perte de patrimoine (cantines, magasins) ; la perte de moyens de production (cultures); la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

Le choix des sites constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. De fait, le choix du site et son aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation. Les travaux de construction d'infrastructures routières, scolaires ou de pose de canalisation, de forage, de l'extension du réseau de distribution (moyenne et basse tension) et travers les lignes et les postes pourraient induire les effets

négatifs concernant la santé des populations, la non utilisation de la main d'œuvre locale, la gestion des déchets de chantier, etc.

En d'autres termes, en considérant une réinstallation minimale, certaines infrastructures pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et des biens suivant le tableau illustratif ci-dessous:

Tableau 1: Impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens

Composante	Sous-composantes	Sous-projets	Sources d'impact	Impactssociaux négatifs
1. Composante infrastructure s urbaines	Sous-composante infrastructures	Voies de desserte	Construction/réhabilitation des voies de desserte sur des terrains habités, cultivés ou occupés par des activités économiques	Déplacement de population pour perte d'abris ou perte de revenus provenant des activités agricoles ou commerciales Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance : activités commerciales, artisanales ...etc. Perte de biens culturels et cultuels.
		Ecoles	Construction /réhabilitation de 25 écoles primaires sur les terres exploitées	Perte potentielle de terres/revenu, clôtures Perte de droits pour les locataires, les métayers, les exploitants économiques qui ne peuvent plus les utiliser Perte de source de revenu ou des activités commerciales, artisanales Perte de structure et d'infrastructure : puits, case d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques.
		Centres de santé	Construction /réhabilitation de 10 centres de santé intégrés	Perte de source de revenu ou des activités commerciales, artisanales Perte de structure et d'infrastructure : puits, case d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques...etc. Perte de revenus pour les entreprises, les commerçants et des vendeurs donnant lieu à une période d'inactivité des personnes qui seront affectées par le projet pendant la période de relocation Perte de droits pour les locataires, les métayers, les exploitants économiques qui ne peuvent plus les utiliser Déplacement de population de façon permanente pour perte d'abris Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance
		Marchés	Construction /réhabilitation de 8 équipements marchands	Perte potentielle de terres/revenu, clôtures Perte de droits pour les locataires, les métayers, les exploitants économiques qui ne peuvent plus les utiliser Perte de source de revenu ou des activités commerciales, artisanales Perte de structure et d'infrastructure : puits, case d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques
2. Composantes Appui au secteur Eau	Sous-composante appui à l'investissement	Canalisa-tion	Pose de 212 km de canalisations	Pertes de droits pour locataires, des métayers, les exploitants économiques ; Perte des kiosques, des baraques, des lieux d'implantation des activités commerciales Perte de revenus pour les entreprises, les commerçants et des vendeurs donnant lieu à une période d'inactivité des personnes qui seront affectées par le projet pendant la période de relocation
		Forage	Construction de 2 forages sur des terres occupées ou exploitées	Perte des biens d'accès à ses biens

3. Composante Reforme du secteur de l'électricité, amélioration du système de gestion commerciale et du réseau de distribution	Sous composante amélioration du système de distribution électrique	– Extension du réseau de distribution et travers les lignes et les postes	Pose des poteaux et lignes électriques (moyenne et basse tension)	Pertes de droits pour locataires, des métayers, les exploitants économiques ; Perte des kiosques, des baraques, des lieux d'plantation des activités commerciales ; Perte de revenus pour les entreprises, les commerçants et des vendeurs donnant lieu à une période d'inactivité des personnes qui seront affectées par le projet pendant la période de relocalation.
			Pose des câbles moyenne tension et construction des postes	Perte potentielle de terres/revenu, clôtures ; Perte de droits pour les locataires, les métayers, les exploitants économiques qui ne peuvent plus les utiliser ; Perte de source de revenu ou des activités commerciales, artisanales ; Perte temporaire d'accès à ses biens ; Perte de structure et d'infrastructure : puits, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques.

NB : Seules les sous-composantes susceptibles de générer des impacts négatifs ont été prises en compte dans ce tableau.

3.4. Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable à priori. Une étude socio-économique est nécessaire pour déterminer le nombre de personnes affectées par le projet. Il en est de même pour les besoins en terres.

En effet, seules les études spécifiques notamment les études socioéconomiques, les PAR relatif aux différentes sous composantes, dans leur phase de mise en œuvre, permettront la détermination exacte des besoins en terres et en nombre de personnes affectées.

Dans le cadre de la réalisation de la sous composante liée à la distribution de l'électricité, le projet utilisera dans sa quasi-totalité des domaines publics. Certes, un certain nombre de catégories d'habitants pourraient être affectés dans le domaine de la perte des activités économique, agricole, culturelle.

Par ailleurs, l'après-projet devra veiller à ce que les mesures destinées à l'atténuation des effets négatifs du PEEDU soient prises en compte durant l'exécution du projet et même après son initiation.

Il s'agira aussi de rester attentif aux problèmes générés par l'après projet, les personnes affectées après l'initiation dudit projet même si dans l'immédiat rien ne semble attiré l'attention sur ces genres de situation.

Les quelques cas relevés concernent les occupations illégales pour lesquelles il va falloir avertir les individus concernés et voir dans quelle mesure le projet peut venir en appui pour les aider à se replier.

Au cours des différentes réunions de consultations, les problèmes suivants sont revenus :

- Le manque d'électricité dans la majorité des quartiers ;
- La faiblesse de la fourniture et les délestages intempestifs qui gaspillent les appareils électroménagers des populations
- La facturation exagérée au niveau des populations qui pourtant consomment moins ;
- Le manque d'éclairage public qui favorise les actes de banditisme dans les zones périphériques.

Toutes ces plaintes ont permis de formuler les doléances qui traduisent l'intérêt que les populations accordent à la mise en place du projet.

Sous réserve de la réalisation du PAR (Plan d'action de réinstallation) ou d'une étude appropriée pour déterminer avec exactitude le nombre de ménages affectés, les résultats des investigations menées auprès des bénéficiaires à Pointe-Noire et à Brazzaville permettent d'estimer le nombre de ménages affectés à 100. Autrement dit, à Pointe-Noire, 45 ménages ont été recensés tandis qu'à Brazzaville, on en a dénombré 55.

Pour l'ensemble des sites dans les deux villes du Congo, en l'absence d'une étude spécifique permettant de connaître, sans risque de se tromper, le nombre réel de personnes affectées par le PEEDU, il conviendra d'extrapoler ce chiffre en tenant compte du nombre total de sites couverts par le projet.

En définitive, le coût d'ensemble de réinstallation pour les 100 ménages peut être estimé à 500.000.000 à raison de 5.000.000 frs CFA par ménage. Cette estimation prend en compte la valeur de la terre et le coût des aménagements ou des travaux de construction à réaliser en cas de perte de biens.

Catégories de personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PEEDU. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté :** Dans le cadre du PEEDU, les travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un étalagiste, un vendeur, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté :** Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un étalagiste, un vendeur, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle de terre dans l'emprise, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Ménages vulnérables :** ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes ; les personnes âgées et les personnes avec handicaps.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS FONCIERS

4.1 Cadre juridique

4.1.1 Le régime foncier en République du Congo

Il s'agit des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et du domaine des particuliers. Le régime de ses terres est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. Elle est complétée par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. On note également parmi les textes essentiels sur le régime foncier au Congo la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le code domanial

Le code domanial définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il réglemente, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie. Enfin, il arrête les dispositions financières et pénales requises pour la gestion des biens domaniaux, notamment celles qui sont destinées à en assurer la protection.

Le domaine public et le domaine privé des personnes publiques constituent le patrimoine de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics.

Le domaine public comprend l'ensemble des biens qui, par destination sont affectés à l'usage direct du public, après un aménagement spécial ou considérés comme biens publics par détermination de la loi. Il y a aussi les servitudes d'utilité publique.

Le domaine privé comprend les biens immeubles, les droits réels immobiliers entrant dans le domaine des personnes publiques et qui, en raison de leur nature et de leur destination, ne sont pas considérés comme dépendantes du domaine public.

Les droits de propriété privée sur les sols doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle afin de permettre la délivrance des titres fonciers correspondants, conformément à la loi. Le régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants non contraires ou incompatibles avec des titres dûment délivrés et enregistrés.

En cas de conflit entre droits coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situées dans la proximité d'un village doit être débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées.

Les personnes morales de droit public sont habilitées à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi.

La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation

La loi n° 11- 2004 portantprocédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dispose les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public peuvent faire l'objet d'une expropriation.

La procédure d'expropriation se fait en deux moments. Il y a la phase administrative et la phase judiciaire.

La phase administrative comprend:

- a) l'enquête préalable ;
- b) la déclaration d'utilité publique;
- c) l'enquête parcellaire;
- d) l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée par la publication d'un avis au Journal Officiel;

Elle est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation. Les conditions d'organisation de l'enquête préalable sont fixées par décret du Président de la République.

La déclaration d'utilité publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt général suffisant, pour justifier le recours à la procédure d'expropriation. L'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel devra être réalisée. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans sinon la procédure d'expropriation est nulle.

L'enquête parcellaire permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés. Elle est menée par une commission composée:

- a) de l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- b) du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- c) des membres représentant les administrations suivantes :
 - les impôts ;
 - le cadastre ;
 - l'urbanisme ;
 - l'agriculture ;
 - la collectivité locale.
- d) des représentants des sociétés suivantes :
 - les sociétés de distribution d'eau ;
 - les sociétés de distribution d'électricité ;
 - les sociétés de transports ;
 - les sociétés chargées des télécommunications.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

A compter de la date d'inscription sur les registres de la conservation foncière la valeur des immeubles visés dans ledit acte ne peut plus être modifié. De même, ces immeubles ne peuvent être ni aliénés, ni grevés de droits réels. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès - verbal de constat de l'état des lieux. Si l'expropriant rencontre des difficultés dues à la mauvaise foi de l'exproprié (refus de quitter les lieux, de céder les titres fonciers...), il a la possibilité de s'adresser à la commission de conciliation avant de saisir les instances juridiques.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent être réticentes sur les mesures d'expropriation ou sur le montant de l'indemnité. Elles doivent avoir à leur disposition un mécanisme transparent de plaintes et de gestion des conflits. Le tribunal doit être utilisé comme ultime voie de recours. La priorité devra être accordée à la saisine des instances locales (commission de conciliation) qui n'ont de compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale.

4.1.2 Code de l'électricité

Dans le cadre du PEEDU, les lois et les textes applicables suivants sont disponibles :

a) Lois

- Loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'électricité
- Loi n° 15- 2003 du 10 avril 2003 portant création de l'Agence nationale d'électricité rurale
- Loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'Agence de régulation du secteur de l'électricité
- Loi n° 17-2003 du 10 avril 2003 portant création du fonds de développement du secteur de l'électricité

b) Textes d'application

- Décret n° 2003-156 du 4 août 2003 portant attribution et organisation de la direction générale de l'énergie
- Décret n° 2007-290 du 31 mai 2007 portant approbation des statuts de l'agence de régulation du secteur de l'électricité
- Décret n° 2007-291 du 31 mai 2007 portant approbation des statuts de l'agence nationale d'électrification rurale
- Décret n° 2008-506 du 28 novembre 2008 portant approbation des statuts du fonds de développement du secteur de l'électricité

Le code de l'électricité régit les activités de production, de transport, de distribution, de fourniture, d'importation, d'exploitation et de vente de l'électricité réalisées par toute personne morale ou physique de droit public ou privé sur le territoire national.

Il fixe les modalités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exploitation et de vente d'électricité, favorise le recours à l'initiative privée, l'instauration d'un régime de concurrence dans le secteur de l'électricité, précise les modalités de contrôle et de régulation des activités du secteur, détermine les règles de protection de l'environnement et des intérêts des consommateurs sur le plan des tarifs, des conditions de fourniture d'électricité et de sécurité des services.

L'Etat définit la politique et met en œuvre, sur l'ensemble du territoire, la politique nationale de l'électricité.

Il assure, à travers la politique nationale de l'électricité, une utilisation rationnelle des ressources énergétiques dans des conditions de qualité et de prix satisfaisantes pour les usagers.

L'Etat assure, en application des lois organiques subséquentes, le développement des activités du secteur de l'électricité à travers l'agence de régulation du secteur de l'électricité, l'agence nationale d'électrification rurale et le fonds de développement du secteur de l'électricité.

La politique nationale de l'électricité prend en compte les données statistiques fournies par un bilan

énergétique qui permet de confronter les ressources et les besoins en énergie électrique.

Les conditions d'établissement et de mise à jour du bilan énergétique sont déterminées par voie réglementaire.

Toute personne désirant être approvisionnée en électricité en fait la demande à l'exploitant desservant sa zone. L'exploitant est tenu d'étudier le moyen de satisfaire à la demande. En cas de refus, l'exploitant fait connaître au demandeur les motifs de sa décision.

Le niveau et les modalités de la fourniture de l'électricité, les zones à desservir, la qualité du service, les prestations minimales en cas de conflit social :

- Les conditions de rémunération du délégataire ;
- Le niveau des investissements à réaliser ;
- La grille tarifaire et la formule de révision des prix ;
- Le bordereau des prix pour les travaux et la formule de révision des prix ;
- Les assurances devant être souscrites.

Un règlement du service annexé au contrat de délégation fixe les principes applicables dans les relations entre le délégataire et les usagers de l'électricité, en particulier en matière de prix et d'accès au réseau.

Le contrat de délégation est conclu en considération de la personne du délégataire.

Le délégataire ne peut céder le contrat à un tiers que sur autorisation expresse donnée par voie réglementaire.

Le délégataire peut sous-traiter une partie de ses obligations. Il demeure alors pleinement responsable de la bonne exécution du service délégué vis-à-vis de l'Etat. La sous-traitance n'est autorisée que si son objet n'a pas une étendue telle que le délégataire perde, en fait, la maîtrise opérationnelle du service délégué.

Le contrat de délégation est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trente ans.

L'Etat, à l'expiration d'un contrat de délégation, ne peut conclure un nouveau contrat de délégation relatif au service public de l'électricité que dans les conditions prévues au présent titre et en particulier à l'issue d'un appel d'offres publié conformément aux dispositions prévues à cet effet.

L'Etat et le délégataire peuvent, à tout moment, modifier d'un commun accord après consultation de l'agence de régulation du secteur de l'électricité, les clauses du contrat de délégation ou de ses annexes, notamment pour régir les conditions dans lesquelles le délégataire peut mettre en place des sites de production ou lignes de transport non initialement prévues dans le cahier de charges.

L'Etat peut apporter toutes modifications utiles aux conditions du contrat de délégation dans l'intérêt du service.

Les modifications ainsi apportées par l'Etat ne peuvent pas avoir pour objet de mettre à la charge du délégataire un service distinct du service de l'électricité ou de prolonger la durée du contrat de délégation de plus d'un an au-delà du terme initialement fixé.

Si ces modifications, du fait des nouvelles charges qu'elles imposent au délégataire, modifient significativement l'équilibre financier du contrat, le délégataire a le droit d'être indemnisé du montant de son manque à gagner et peut demander la prorogation de la durée du contrat de délégation.

4.1.3 Concordance entre le cadre national et les procédures de la Banque Mondiale

Politique Opérationnelle de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, OP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, OP 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste)

L'autre exigence importante de la politique OP 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamentale ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

L'analyse comparée de la législation congolaise applicable en cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Paiement de l'indemnité
- Calcul de l'indemnité
- la date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- la réhabilitation économique ;
- les alternatives de compensation ;

Les points où la loi nationale est complète

- Propriétaires coutumiers des terres
- Plaintes
- Consultation (la participation est plus large dans les textes de l'OP.4.12)

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- Déplacement
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas pris en charge par la législation nationale ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP
- les procédures de suivi et d'évaluation.

Le tableau ci-dessous reflète l'analyse de la concordance entre les procédures nationales et celles prévues dans le cadre de l'OP. 4.12 de la BM.

Tableau 2 : Concordance du cadre juridique du Congo avec les exigences de l'OP4.12

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	Ne précise pas les personnes éligibles	Trois catégories éligibles : les détenteurs d'un droit formel sur les terres; les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres;	Pas de concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale <u>Recommandation</u> : le PEEDU devra appliquer les directives de la Banque mondiale
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	Démarrage des opérations des enquêtes parcellaires	Début des recensements des personnes affectées	Conformité entre les deux procédures.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce.	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	
Compensation en nature	Pas prévu par la législation nationale	Privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Pas de conformité <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en date du 22 août 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Evaluation des terres	Délibération N° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au Territoire communal	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Evaluation des cultures	Remplacer selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures.	Remplacer sur la base des prix du marché	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer (le décret date de 1986)
Participation	Est comprise dans la phase administrative de la procédure (notamment lors des enquêtes préalables et parcellaire, et dans les commissions de conciliation)	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale

Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la procédure nationale	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas de conformité entre les deux législations <u>Recommandation :</u> Appliquer les directives de la Banque
Litiges	La procédure nationale prévoit l'établissement de Commission de Conciliation. En cas de désaccord, les juridictions nationales sont saisies.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux procédures. Mieux, la procédure nationale a prévu une Commission de Conciliation.
Déménagement des PAP	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation :</u> Appliquer les directives de la Banque
Coûts de réinstallation	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation :</u> Appliquer les directives de la Banque
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation :</u> Appliquer les directives de la Banque
Suivi et évaluation	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation :</u> Appliquer les directives de la Banque

De ce qui précède, il apparaît des discordances majeures entre la procédure nationale et celles prévues par l'OP 4.12 de la Banque Mondiale. Dans ce cas de figure, chaque fois qu'il ya des divergences, les dispositions de l'OP 4 .12 seront appliquées.

4.2 Cadre institutionnel de la réinstallation

Au niveau national, c'est le Ministère de la Réforme Foncière et de la préservation du domaine national qui a en charge les questions de déplacement/réinstallation de personnes. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation et des indemnités, et comprenant :

- a) de l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- b) du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- c) des membres représentant les administrations suivantes :
 - les impôts ;
 - le cadastre ;
 - l'urbanisme ;
 - l'agriculture ;
 - la collectivité locale.
- d) des représentants des structures suivantes :
 - le ministère de l'Energie ;
 - le ministère de l'Environnement qui a en charge la sauvegarde de l'environnement ;
 - le ministère de l'Équipement et des Travaux publics qui est chargé et a droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures sur le plan national, tutelle du PEEDU;
 - le ministère de la justice (les tribunaux) s'occupe des problèmes de litiges en dernier recours quand les tribunaux vont statuer sur tous ces cas de conflits en cas d'absence d'accord à l'amiable ;
 - le ministère chargé des actions sociales qui veille au bien-être social ;
 - coordination du PEEDU.

5. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

5.1 Principes et objectifs de la réinstallation

Tout projet d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des entreprises ne doit pas porter un préjudice élevé à ces personnes. Les activités du PEEDU ne créent pas à priori des déplacements massifs de populations (il n'y aura pas de destruction d'habitations pouvant occasionner une réinstallation ailleurs, comme ce serait le cas lors d'un programme d'aménagement de quartier ou d'ouvertures de nouvelles routes). Toutefois, il y aura surtout des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives). Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun, c'est-à-dire avant que les travaux de réhabilitation et / ou de construction ne commencent.

5.1.1 Principes applicables

Les règles suivantes sont à appliquer :

- chaque projet évite en principe la réinstallation ; dans le cas échéant, il faut transférer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les vieillards doivent être assistés dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence ; à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le projet assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute assistance nécessaire pour la réinstallation ; toutes les indemnités doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le CPR et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, en tant que programmes de développement durable ;
- Minimisation des déplacements : chaque sous projet doit éviter le déplacement des populations.

5.1.2 Éligibilité – Ouverture et fermeture de l'éligibilité

Éligibilité

Seules les trois catégories suivantes seront éligibles à la compensation des terres conformément à l'OP 4.12:

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres;
- b. les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres;
- c. les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Quant à celles de la catégorie (c), elles reçoivent uniquement une aide à la réinstallation.

Cet appui peut éventuellement être complété par une quelconque assistance visant l'atteinte des objectifs énoncés dans la présente politique, si les personnes avaient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Ainsi, les occupants informels (catégorie « c » ci-dessus) ne peuvent bénéficier que d'une assistance à la réinstallation. Par contre, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date)

Toutes les personnes affectées par les activités du PEEDU doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir. Selon l'OP 4.12, une date limite d'attribution de droits ou date butoir sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la sous-composante. La date limite est la date:

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Selon la procédure nationale, cette date butoir correspond à la date **de démarrage des opérations des enquêtes parcellaires**.

Toutes les améliorations qui auraient été apportées aux biens antérieurement à l'acte d'expropriation ne donnent pas lieu à l'indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont été faites, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été réalisées en vue d'obtenir une indemnité plus élevée. Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. Très souvent, la seule annonce de l'exécution du projet provoque une hausse du prix de l'espace qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement à l'Etat.

5.1.3 Impacts sur les revenus et mesures de restauration

La mise en œuvre des activités du PEEDU aura des impacts sur les revenus de certaines personnes et il est nécessaire qu'une assistance à la restauration des revenus soit apportée.

Impacts sur les revenus

Les activités de la composante « Infrastructures » du PEEDU pourraient avoir un impact sur les revenus de certaines personnes, notamment :

- les personnes qui sont situées sur certains sites qui devront se déplacer ; cette mesure peut avoir un impact sur leurs revenus;
- les personnes dont les activités économiques sont situées sur ces sites mêmes et qu'elles devront quitter. Il est évident que le déplacement de ces personnes pourra avoir un impact sur leurs revenus.

L'impact sur le revenu de ces personnes implique la mise en place de mesure de réinstallation

Mesures de restauration et de réinstallation

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et Plans Succincts de Réinstallation (PSR). Elles peuvent comprendre, par exemple, les mesures suivantes:

- inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PEEDU;
- mesures de développement agricole (cultures, etc.);
- soutien à la micro-finance (épargne et crédit) et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales;
- formation et développement des capacités.

Avant que des actions ne soient engagées, il est nécessaire que les personnes qui seront affectées par les travaux puissent bénéficier d'une compensation conformément à la réglementation nationale et aux règles posées par l'OP.4.12. C'est pourquoi le projet doit prévoir une provision pour la compensation et d'autres mesures nécessaires à la relocalisation. Ces mesures sont à prévoir avant le déménagement. Tout retrait de la terre n'est possible qu'après le paiement de la compensation. A défaut, les sites de relocation devront être mis à la disposition des personnes déplacées. Le PAR devra prévoir les mesures pour faire respecter cette situation tout en respectant les traditions des personnes à déplacer. Les plans de réinstallations proposés devront être conformes aux procédures de la Banque mondiale. Ils devront être approuvés par les autorités communales et nationales et transmis à la Banque mondiale pour approbation.

5.1.4 Indemnisation

Le PEEDU doit s'assurer que l'Etat assure un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies. Il est évident que l'intérêt général prime sur les intérêts privés. Mais, un individu ne doit pas subir totalement tous les effets néfastes d'une telle opération.

Caractère de l'indemnisation

L'indemnisation prévue doit couvrir la totalité du préjudice. Le préjudice indemnisable est direct en ce sens qu'il faut qu'il naisse de la mise en œuvre de l'expropriation en se rattachant à cette dernière par un lien étroit de causalité. L'indemnité implique donc deux éléments :

- une indemnité principale, représentant la valeur vénale du bien. Elle est déterminée en tenant compte de l'occupation ou non du terrain ; l'expropriation doit tenir compte des accessoires naturels, physiques ou juridiques, comme le droit d'exploitation agricole que certaines personnes perdent ;
- des indemnités accessoires, représentant l'ensemble des préjudices certains que provoque l'expropriation (indemnité de remploi destiné à couvrir les frais de tous ordres que l'exproprié aurait à supporter pour l'achat d'un bien de même nature que celui dont il a été privé).

Il est toutefois précisé que le montant de l'indemnité est fixé d'après la consistance des biens à la date de l'acte d'expropriation ou de l'entente avec la commission communale d'indemnisation dans la phase de règlement amiable. Il n'est pas tenu compte des améliorations faites après cette date butoir.

Nature de l'indemnisation

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupé ou exploité par des personnes pour diverses raisons, par une sous-composante, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies, soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation. La sévérité de l'impact détermine l'indemnisation et l'assistance fournie au ménage. La compensation par rapport aux différents types de pertes se décline comme suit : perte de terrain, perte de structures et d'infrastructures, perte de revenus, perte de droits, perte de cultures.

5.1.5 Consultation

Le PEEDU veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par une sous-composante participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. La démarche devra impérativement tenir compte de la participation des COLODE, les chefs de quartier et brigades dans les zones identifiées par le projet. Ceci suppose la réalisation d'une étude préalable pour déterminer et informer tous les acteurs susceptibles d'être impliqués.

Dans la mesure où le retrait des biens pour des raisons d'utilité publique est une intervention de l'Etat qui touche au bien-être des populations, il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions des autorités publiques. C'est l'objet des enquêtes parcellaires et de l'acte de déclaration d'utilité publique qui sont notifiés aux personnes intéressées, qu'elles soient propriétaires ou pas.

En cas de réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les deux villes qu'il faudra regrouper dans chacune des villes.

5.2 Processus de réinstallation

Dans le processus de la réinstallation, plusieurs points sont abordés :

5.2.1 Vue générale du processus de préparation de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information aux communes urbaines ;
- Détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- En cas de nécessité, définir un PAR ;
- approbation du PAR par les institutions locales (Collectivités locales), les institutions étatiques (Ministère de la Réforme foncière) et par la Banque mondiale.

A cet effet, le PEEDU devra créer une « fonction sociale » au sein des communes, devant coordonner la dissémination de l'information en direction des Collectivités locales.

5.2.2 Recensement, déplacement et compensation

L'estimation de la compensation constitue la base pour les négociations avec le PAP. La commission communale de conciliation devra faire tout ce qui est nécessaire pour trouver un accord à l'amiable. Cette commission peut être composée des membres des OCB de la zone du projet, des personnages influents du milieu... etc. Au cas où aucune issue favorable n'est trouvée, la résolution de l'affaire relèvera de la responsabilité de la justice.

Les informations suivantes doivent être obtenues : informations démographiques ; informations socio-économiques ; informations socioculturelles ; informations sur le patrimoine culturel. Mais pour avoir toutes ces informations, il est nécessaire de mener les études suivantes :

- recensement total de la population concernée, ce qui permet d'identifier et de localiser le nombre de personnes affectées, de fournir des informations sur leurs activités, infrastructures et ressources majeures ;
- inventaire des biens affectés (terrains et structures) ; un inventaire à deux niveaux doit être fait (i) au niveau du groupement pour identifier les terres utilisées en commun et toute infrastructure de la commune d'arrondissement, (ii) au niveau des ménages pour identifier les terres et structures que possèdent ou qu'utilisent les particuliers ;
- enquête socio-économique permettant d'obtenir des informations plus détaillées sur la situation de la population affectée ; ces informations couvrent notamment, la structure des ménages, les activités économiques principales, les sources de revenus, les ressources utilisées, les biens immobiliers et mobiliers et, dans la mesure du possible, une première idée concernant les besoins des populations en matière de réinstallation et de compensation, mais aussi des informations sur la situation ethnique, culturelle ou religieuse.

5.2.3 Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Préparation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux communes d'arrondissement ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du PAR par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Selon l'OP. 4.12, la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est prévue là où plus de 200 personnes sont affectées par un sous-projet donné. A cet effet, deux outils de planification de la réinstallation seront adoptés:

- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les cas les plus sérieux ;
- Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour les cas impliquant des impacts moindres.

Pour le PEEDU, les sous-composantes ont été catégorisées selon l'amplitude des impacts de la manière suivante:

- Plus de 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d'un PAR) ;
- Entre 50 et 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d'un PSR);
- Moins de 50 personnes affectées (pas de document préalable, mais en respectant les autres dispositions de la politique OP 4.12).

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du PEEDU, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

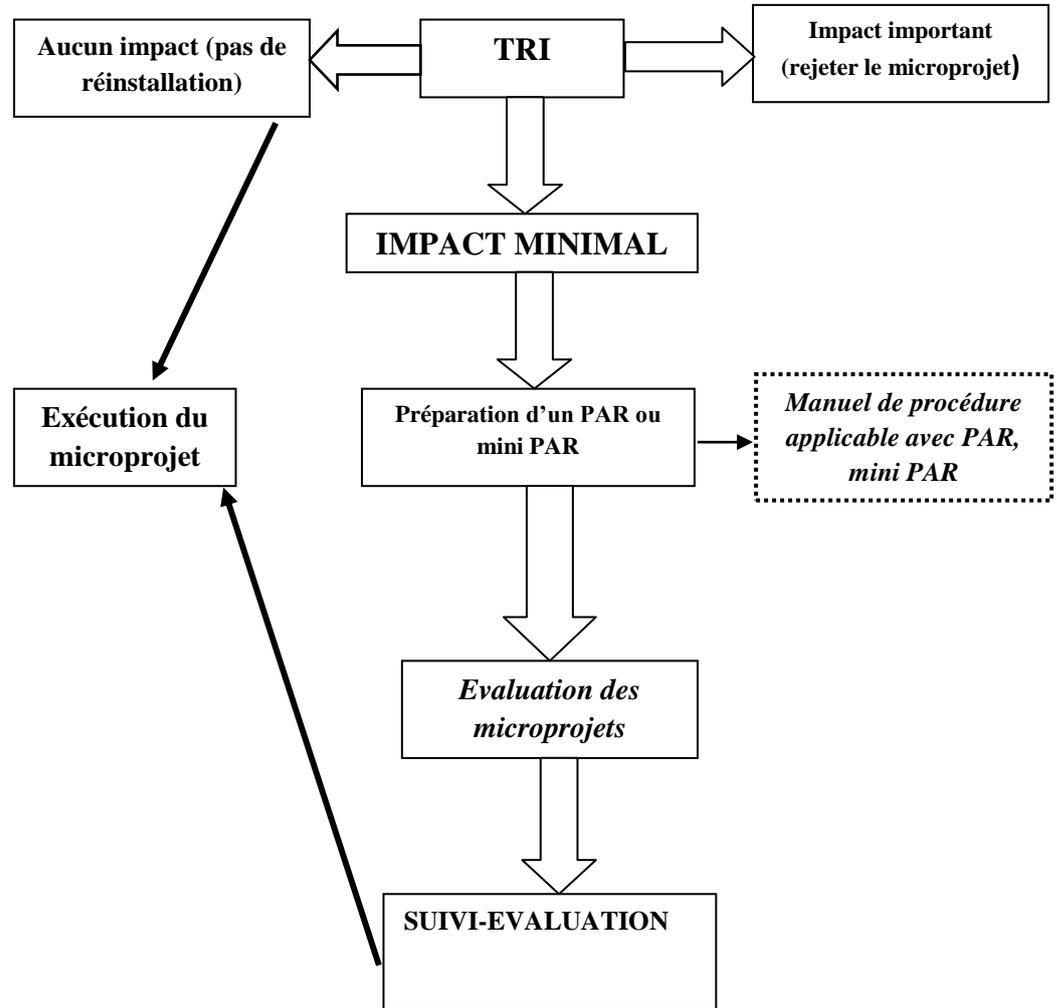
Tout PAR est défini sur la même base de données et suivant le même aperçu. Des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations des communes d'arrondissement potentiellement affectées par les sous projet en perspective. Dans le PAR, il s'agit de mener les opérations suivantes :

- faire un recensement exhaustif de la population affectée (sexe, âge, niveau d'instruction; profession, nombre d'enfants, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives;
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieuse, culturelle ou sociale, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, systèmes de production et de reproduction, ressources naturelles locales exploitées - vergers, plantations, etc, - biens culturels et/ou culturels, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services.

Ainsi, toutes les catégories de PAP (individus et ménages) seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis. Aussi, il sera procédé à un recensement détaillé afin d'identifier les groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, femmes chef de famille, etc.).

Les étapes de préparation de réinstallation sont illustrées dans la figure ci-après :

Figure 1: Processus de sélection des sous projets et de planification des réinstallations



Il convient de préciser que le (TRI) est géré par le comité technique communal de coordination existant ou à créer. Le PAR devra être élaboré pour les microprojets dont il est établi qu'ils entraîneront des impacts négatifs. Lorsqu'un PAR ou un mini Par est exigé, les communautés soumettront des études complètes accompagnées de leur PAR en même temps que la demande de microprojets au comité technique communal de coordination pour l'approbation. Cette préparation du PAR ou mini PAR peut relever de la responsabilité des ONG ou les bureaux d'études.

Approbation

Le comité technique communal de coordination est chargé d'examiner et d'approuver les PAR.

Dans le cadre du processus d'approbation des PAR, les communes doivent vérifier cette conformité et l'existence dans les plans de réinstallation de mesures acceptables, qui relient les activités de réinstallation. Une fois approuvés par les communes, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale par la Commission d'expropriation, pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Mise en œuvre

Les PAR (avec les actions à entreprendre et leur ordonnancement dans le temps et dans l'espace) sont mis en œuvre par les communes concernées et le contrôle de ce processus sera effectué par la Commission d'expropriation, dans le cadre du suivi et de l'évaluation globale du projet.

Tableau 3 : Actions exigées, parties responsables

Actions exigées	Parties Responsables
Préparation du PAR ou PSR	Le Comité Technique Communal de Coordination du Projet (en rapport avec les collectivités locales de Brazzaville et Pointe Noire, les services d'urbanisme/habitat, du cadastre, de l'eau, de l'électricité, de l'agriculture, des domaines etc.)
Approbation du PAR ou PSR	BM, Commission d'expropriation et Communes
Diffusion du PAR	BM, Commission d'expropriation, communes de Brazzaville et Pointe Noire
Evaluation du PAR	BM
Recensement exhaustif des populations	Commission d'expropriation
Inventaire des impacts physiques, socioéconomiques	Commission d'expropriation
Dressage du profil socio-économique des PAP	Commission d'expropriation
Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	Etat (Ministère des Finances)
Mise en œuvre du PAR	Communes de Brazzaville et Pointe Noire Population
Libération des emprises	Commission d'expropriation /Mairie
Suivi et Evaluation	Commission de Conciliation et de suivi/Populations
Mise à disposition des terres	Etat (Commission d'expropriation/Ministère de la réforme foncière)

Pour s'assurer de la qualité, il est recommandé que les PAR élaborés au titre des microprojets soient transmis à la Banque Mondiale pour revue afin de s'assurer que les PAR produits au départ sont conformes à l'OP 4.12. Le renforcement des capacités sera intégré dans l'élaboration des microprojets au niveau des communautés à travers une assistance technique (formation) qui permettra aux communautés d'entreprendre un premier tri de leurs propres propositions de microprojets pour tenir compte des questions environnementales et sociales. Cette formation sera incorporée au budget du programme formation du PEEDU.

Par ailleurs, toutes les formations comprendront un volet renforcement des capacités de mettre au point des mesures d'atténuation pour faire face aux impacts environnementaux et sociaux et de suivre les réalisations. Ce point est décrit en détail dans l'étude du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Plan Résumé de Réinstallation

Le Plan Résumé de réinstallation à soumettre à la Banque mondiale devra prévoir les éléments ci – dessous cités :

- résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- taux et modalités de compensation ;
- droits politiques liés à tout impact additionnel ;
- description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;
- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- estimation détaillée des coûts ;
- Noms et signataires des PAP.

6. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). La valeur acquise d'un bien est donc comparable à la notion de coût de remplacement préconisée par l'OP 4.12. En matière de compensation, les barèmes fixés par l'Etat sur la base de la délibération n° 18/85 du 25 mars 1985 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au territoire communal sont caduques. Aussi, la procédure de compensation doit tenir compte des méthodes et des outils d'évaluation plus récente et plus équitable en raison de la non révision des barèmes existants depuis plus de 20 ans. En conséquence, il devient impérieux d'arriver à un consensus afin d'éviter toute polémique.

6.1. Terre

Lorsque l'Etat doit exproprier des terres, une compensation en nature est toujours préconisée. L'Etat octroie des droits fonciers précaires et révocables. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat (soit droit de superficie, bail, occupation irrégulière) doit être compensée par l'attribution d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature ou si la PAP préfère une indemnisation en espèce, les procédures se calquent sur la réglementation nationale, avec une prise en compte des pratiques locales, en mettant l'accent sur le prix du marché.

Cependant, il résulte des investigations menées sur le terrain que dans les villes de Brazzaville de Pointe Noire aujourd'hui, le prix du m² de terrain oscille entre 70.000 FCFA et 100.000 FCFA voire 120.000 FCFA au Centre-ville. Ce prix est de 50.000 FCFA en ce qui concerne les Arrondissements périphériques. En zone rurale, une parcelle de 400 m² coûte entre 700 000 FCFA et 1000 000 FCFA.

6.2. Cultures

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de démolition des plantes avait été adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985 modifiant le Décret n° 61.252 du 7/10/1961. Il est encore d'actualité. Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation.

Le Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures dispose que la détermination de l'indemnité est fonction du type de culture annuelles ou pluriannuelles.

Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées.

Pour ce qui concerne des arbres fruitiers élagués qui sont dans le domaine public, les propriétaires, s'il y en a, seront indemnisés en espèce selon la nature et la maturité de leurs biens.

S'agissant des arbres sauvages, aucune indemnisation n'est prévue.

L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas, par référence au barème d'indemnisation établi par les autorités compétentes en 1985.

Tableau 4: Barème d'indemnisation en cas de démolition des plantes

Cultures	Coûts de compensation	
Palmier à huile : 0 à 10 ans	630F/M ² /	44.056/pied
11 à 18 ans	36, 75F/M ² /	2.570/pied
Plus de 18 ans	10,5F/M ² /	734, 26F/pied
Cocotier : 0 à 10 ans	468F/M ² /	32.727F/pied
11 à 18 ans	27,3F/M ² /	1.910F/pied
Plus de 18 ans	27,3F/M ² /	1.810F/pied
Cafetier : 0 à 10 ans	81F/M ² /	732,36 F/pied
11 à 18 ans	47,25F/M ² /	42, 95F/pied
Plus de 18 ans	7, 42F/M ² /	67, 5F/pied
Cacaoyer : 0 à 10 ans	144F/M ² /	1.309F/M2
11 à 18 ans	8,4F/M ² /	760F/pied
Plus de 18 ans	13, 20F/M ² /	120F/pied
Manguier : 0 à 10 ans	780F/M ² /	78.000F/pied
11 à 18 ans	45,5F/M ² /	4.550F/pied
Plus de 18 ans	71,5F/M ² /	7.150F/pied
Manioc : 0 à 1 ans	37, 5F/M ² /	30F/pied
	13, 6F/M ²	/ 4F/pied
	12,31F/M ² /	1,2F/pied
	21F/M ² /	1,7F/ pied
	163F/M ² /	54,3F/pied
	140F/M ² /	140F/pied
	200F/M ² /	66, 6F/pied
Agrumes : 0 à 10 ans	540F/M ² /	26.341F/pied
11 ans à 18 ans	31, 5F/M ² /	1536,5F/pied
19 ans à 30 ans	49,50F/M ² /	2414F/pied
Banancier : 0 à 10 ans	275F/M ² /	2303F/pied
Avocatier : 0 à 10 ans	600F/M ² /	60.000F/pied
11 à 18 ans	35F/M ² /	3.500F/pied
19 à 30 ans	35F/M ² /	3.500F/pied
Safoutier : 0 à 10 ans	810F/M ² /	81.000F/pied
11 à 18 ans	47,25F/M ² /	4725F/pied
19 à 30 ans	300F/M ² /	1500F/pied
Papayer : 0 à 10 ans	300F/M ² /	1500F/pied
11 à 18 ans	17,5F/M ² /	87, 5F/pied
19 à 30 ans	27,5F/M ² /	137,5F/pied
Aubergine	240F/M ² /	160F/pied
Tomate	277,5F/M ² /	138,75F/pied
Oignons	1250F/M ² /	41, 66F/pied
Haricot vert	120F/M ² /	44, 4F/pied
Persil	1200F/M ² /	5F/pied
Poireau	500F/M ² /	20F/pied

(Source : Ministère de l'agriculture)

6.3 Bâtiments

Une commission d'évaluation sera mise en place pour le projet. Elle évaluera les indemnités de compensation des bâtiments sur la base des coûts de remplacement des immeubles que le projet affectera aux personnes déplacées. Les infrastructures détruites seront remplacées par des structures de même nature sur des terres acquises. Les valeurs seront évidemment déterminées par les prix du marché. Le coût du transport et de la livraison des matériaux dans l'emprise, ainsi que celui de la main d'œuvre travaillant dans les chantiers sont inclus dans le calcul des indemnités.

Une note de service n°027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction (ministère de construction, de l'urbanisme et de l'habitat) fixe les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique à Brazzaville et ses environs sur un rayon de 100 km.

Tableau 5: Estimation de la valeur à neuf des constructions

Type de construction	Fondation	Mur	Toiture	Equipement	Valeur des prix au mètre carré
Construction de type précaire	matériaux de récupération	Idem	Paille	avec ou sans service (conditions d'habitat inconfortables)	15.000F
Construction de type bas standing	fondation en terre	brique de terre adobe non enduite	Tôle	eau, électricité	40.000F
Construction de type passable	fondation en terre	brique de terre adobe enduite au mortier de ciment	Tôle galvanisée ondes courtes	eau, électricité	80.000F
Construction de type moyen standing	fondation en béton	aggloméré de ciment	Tôle galvanisée ondes courtes	eau, électricité	150.000F
Construction de type bon standing	fondation en béton	aggloméré de ciment		eau, électricité	320.000F
Construction de type haut standing	fondation en béton	mur en banche ou agglomérés de ciment	tôle bac alu ou tuile	bâche à eau, eau, électricité	380.000F

(Source : Note de service n° 027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction).

6.4. Pertes de revenus pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de

concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Le tableau suivant renseigne sur le calcul du montant estimatif de la compensation. Les résultats ont été obtenus auprès d'un échantillon de personnes enquêtées dans les quartiers populaires de Brazzaville. Les prix varient selon l'importance de l'activité et la période du mois.

Tableau 6: Montant estimatif de la compensation en cas de pertes de revenus

Activités socio économiques	Revenus moyens journaliers en Fcfa
Points de services de téléphone mobile	5000 - 10000
Gargotes	15000 – 25000
Bars/débits de boissons	50000 – 70000
Cantine de vente	20000 – 30000
Etal de produits de première nécessité devant la parcelle	3000 - 5000
Garages et ateliers d'artisans	25000 – 40000
Boutiques /épiceries	30000 – 50000
Kiosque (produits divers)	3000 – 5000

(Source : Enquête de terrain)

Système de gestion des arbres à élaguer sur les emprises de passage des fils électriques

Les arbres se trouvant sur les emprises de passage des fils électriques peuvent être abattus si nécessaire. Les propriétaires des arbres qui produisent des fruits seront informés de la nécessité de récolter les fruits en temps opportun pour donner libre cours au PEEDU de procéder à leur abattage.

La destruction des arbres sauvages n'induit aucune indemnisation.

7. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ; désaccord sur les prix unitaires utilisés.

7.2. Mécanisme proposé

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- toute personne se sentant lésée par les travaux de la commission d'évaluation/indemnisation devra déposer une requête auprès du Chef de quartier qui l'examinera en premier ressort ; ensuite la Commission locale de Conciliation (la fonction de cette commission pourrait être exercée par les Comités Locaux de Développement ou COLODE dont le PEEDU va appuyer la mise en place au niveau des mairies d'arrondissement) ; enfin le Maire d'arrondissement ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ;
- si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter plainte auprès du tribunal administratif compétent.

En résumé, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation :

- fournir des explications supplémentaires (il s'agit d'expliquer en détail comment l'indemnité de l'exproprié a été calculée et montrer qu'il s'agit de règles applicables à toutes les PAP) ;
- recourir à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés actuellement en vigueur dans les communes d'arrondissement (Chef de quartier, Commission de Conciliation, Maire), mais aussi à des personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses et coutumières) ;
- le recours aux tribunaux, pour déposer une plainte.

7.2.1. Enregistrement des plaintes

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, le maître d'ouvrage, favorisera la mise en place de Commissions de conciliation et de suivi au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Ces commissions devront regrouper les représentants du Maire ; des personnes susceptibles d'être déplacées ; d'une ONG locale ; d'un groupe vulnérable.

7.2.2. Mécanisme de résolution à l'amiable

Les Commissions de conciliation et de suivi vont permettre à toute PAP d'exprimer son désaccord. Elles seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits ci-dessus définie. Au cas où l'ayant droit serait insatisfait, possibilité lui sera offerte de rencontrer le maître d'ouvrage.

7.2.3. Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie hasardeuse. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale.

De façon analytique, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation : fournir des explications supplémentaires (il s'agit d'expliquer comment la compensation a été calculée et montrer qu'il s'agit des règles applicables à toutes personnes qui seraient affectées par une sous composante/activité quelconque et ceci à l'amiable en vue de minimiser les recours où il n'est pas certain que le plaignant y gagne) ; quand bien même, il est permis à toute personne affectée par le projet de recourir à la justice en cas d'insatisfaction ou de désaccord.

En tout état de cause, le mécanisme de résolution à l'amiable est vivement souhaité. Car, selon les dispositions administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence.

8. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

8.1. Identification des groupes vulnérables

Selon l'OP.4.12, les groupes vulnérables concernent les enfants, personnes âgées, femmes chefs de famille, les personnes handicapées, les orphelins, les réfugiés, etc.

8.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR et PSR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

8.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

9. OBJECTIFS, INDICATEURS ET PROCESSUS DE SUIVI ET D’EVALUATION

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi consiste à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise :

- à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et
- à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

9.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

9.1.1. Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Sur le plan spécifique, les objectifs sont les suivants:

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans l'OP 4.12, dans la réglementation nationale et dans les CPR et les PAR/PSR.
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;
- Suivi des personnes vulnérables;
- Suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence: agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment:

- Nombre total de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Montant total des compensations payées ;
- Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs socio-économiques, tels que :
Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, ces enquêtes sont réitérées à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages déplacés. Toutefois, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation est préparé par le projet PEEDU.

Le suivi est interne, et l'évaluation externe. Les documents de référence pour servir à l'évaluation sont les suivants:

- Le cadre de politique de réinstallation ;
- Les textes nationaux relatifs aux fonciers et à la procédure de maîtrise des terres par l'Etat ;
- Les politiques de la Banque (OP 4.12) ;
- Les PAR et en cas de nécessité, les PSR qui seront préparés dans le cadre du PEEDU.

9.1.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique.

9.1.3 Responsables du suivi

Au niveau communal (supervision)

Le suivi au niveau communal sera supervisé par la Direction de l'Urbanisme (DRU) qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement)

Dans chaque arrondissement, le suivi de proximité sera assuré par la Commission de Conciliation et de Suivi qui comprendra :

- les représentants des communes d'arrondissements ciblées ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables
- le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

9.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR et les PSR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

9.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR et les PSR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

9.2.2. Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps:

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- à mi-parcours du projet (3 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ;
- à la fin du projet.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 7: Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
	Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Besoin en terres affectées <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre de garages, ateliers, kiosques <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre et âge de pieds d'arbres détruits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Superficie de champs détruits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nature et montant des compensations <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PV d'accords signés
	Identification du nouveau site	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nature du choix <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PAP impliquées <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PV d'accords signés
	Processus de déménagement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé
	Processus de réinstallation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé
	Résolution de tous les griefs légitimes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre de conflits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type de conflits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Niveau d'insertion et de reprise des activités
	Participation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Acteurs impliqués <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Niveau de participation
	Relocalisation sans perte de vente	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé
	Reprise d'ancien locale sans perte de vente	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Niveau de reprise des activités
	Plaintes et leur résolution	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre de conflits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type de conflits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Niveau d'insertion et de reprise des activités

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

10. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'implication et la participation des PAP permettent à ces dernières de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. C'est pourquoi le succès dans leur réalisation dépendra du degré d'appropriation des communautés locales ainsi que de la richesse de leurs connaissances des conditions locales. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la consultation publique des individus/ménages potentiellement affectés lorsqu'une réinstallation involontaire est déclenchée par une sous-composante.

10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales.

Pour ce faire, les COLODES, les chefs de brigades, de zones et/ou de quartiers devront nécessairement prendre part aux activités liées à la consultation des personnes affectées dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre, ainsi qu'au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits.

De manière globale, l'information et la consultation sur le présent CPR sont organisées comme suit:

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services du ministère de l'équipement et des travaux publics, services municipaux de Brazzaville et de Pointe Noire, services du ministère de la réforme foncière et de la préservation du domaine public, services du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, services du ministère de l'agriculture, services du ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, les différents services techniques publics (la Direction Générale de l'Energie, la Direction de la SNE, la Direction Départementale de la SNE), les bureaux d'études, les collectivités locales, les ONG et autres acteurs locaux;
- rencontres avec les représentants de l'Etat dans les deux villes (Brazzaville et Pointe Noire) et dans les collectivités potentiellement impliquées dans le processus de réinstallation ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des communes bénéficiaires du microprojet;
- rencontres avec les organisations locales (les ONG, les COLODES) au niveau des quartiers des deux villes ;
- entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de projets dans certaines localités des deux villes ;
- visites des sites d'intervention potentielle;
- réunion de restitution avec acteurs institutionnels.

10.2. Consultation avec les PAP (voir synthèse des consultations P 58)

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale. Dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire sur certains sites potentiels de mise en œuvre de PEEDU, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les activités du PEEDU, notamment les composantes, les sous composantes et les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la

Banque Mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectés ; mécanismes de gestion d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc ;

- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil des préoccupations, suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Les principaux outils utilisés sont : le questionnaire individuel, les interviews individuelles et collectives structurées ou semi structurées et les guides d'entretien pour focus-groups.

L'objectif de cette consultation est que les PAP soient contactés et impliqués dans la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de compensation ; définition des directives de mise en œuvre), dans la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits. En plus, le processus de consultation a pris en compte leurs points de vue et préoccupations sur le projet PEEDU.

En ce qui concerne les constats liés à la réinstallation, d'une façon générale, la libération des emprises s'effectue sans heurt quand il s'agit d'emprises communautaires (cas de projets antérieurs).

A l'issue des résultats, il ressort que le processus et la mise en œuvre du projet doivent avoir une large implication des PAP en tenant compte des réalités socio-économiques de chaque département.

Synthèse des consultations

Du 17 au 21 mars 2014, des consultations se sont déroulées à Pointe-Noire et à Brazzaville (cf PV en annexe).

Dans l'ensemble des interventions, les représentants des populations des sites du PEEDU ont exprimé par ordre d'intérêt la question relative à l'électricité, à l'eau et aux infrastructures routières.

La quasi-totalité des intervenants ont souligné la nécessité de la fourniture de l'électricité dans les différents quartiers des deux villes. Ils ont évoqué les difficultés auxquelles ils restent confrontés pendant plusieurs jours. Il faut noter que la plupart des activités restent suspendues ou soumises à des conditions difficiles. Ce phénomène se répercute souvent sur leur revenu quotidien dont ils ne tirent suffisamment de profits. Sans compter les risques auxquels ils s'exposent les nuits avec les bandits et autres cambrioleurs qui exploitent l'obscurité régnante.

Ils ont également fait part des problèmes qui les assaillent en l'absence d'eau potable : ce sont les femmes qui payent la lourde tribu en allant acheter l'eau à des distances éloignées de leurs concessions.

Enfin, les bénéficiaires ont mis en relief quelques impacts négatifs des travaux réalisés dans le cadre du PEEDU, car, par endroits, font-ils remarquer, des caniveaux sont bouchés par le sable empêchant l'eau de circuler normalement et favorisant parfois des inondations ici et là.

A l'unanimité, les représentants des populations bénéficiaires du PEEDU ont salué les efforts d'aide du gouvernement congolais et de la Banque Mondiale qui visent à l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Consultation sur les PAR

Les consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information: réunions, conférences, messages radio, etc. Les documents du projet doivent être disponibles au niveau des communes d'arrondissement, des quartiers, dans des endroits appropriés. Dans le cadre de la préparation des PAR

et PSR, les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises:

- diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ou PSR ;
- information de base sur le projet et l'impact éventuel en terme de déplacement ;
- principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- enquête socio-économique participative;
- consultation sur le PAR ou PSR provisoire.

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation sont correctement documentées.

Lors de la consultation pour la réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les deux villes qu'il faudra regrouper dans chacune des villes.

10.3. Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR mais aussi les PAR et PSR doivent être publiés au niveau national et la Banque Mondiale. Ils seront mis à la disposition des personnes déplacées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

a) Publication du CPR

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement congolais et de la Banque mondiale, le présent CPR va d'abord être publié dans le journal officiel de la République du Congo. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique à Brazzaville au niveau de la cellule d'exécution du Projet, et au niveau du conseil municipal et au niveau des différents bénéficiaires institutionnels et des autres parties prenantes. Au niveau de Pointe-Noire, le rapport sera disponible au niveau du conseil municipal et des autres parties prenantes au projet. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque mondiale, et dans les journaux locaux de Brazzaville et de Pointe-Noire.

b) Publication du Plan

Après approbation par le gouvernement du Congo et par la Banque Mondiale, le présent plan sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique à Brazzaville au niveau de la cellule d'exécution du Projet, au niveau du conseil municipal et au niveau des différents bénéficiaires institutionnels et des autres parties prenantes. Au niveau de Pointe-Noire, le rapport sera disponible au niveau du conseil municipal et des autres parties prenantes au projet. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque mondiale, et dans les journaux locaux de Brazzaville et de Pointe-Noire.

11. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE

11.1. Responsabilités

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au projet de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du PEEDU et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

En d'autres termes, la réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère de la Réforme foncière, maître d'ouvrage. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Responsabilité pour la mise en œuvre - Arrangements institutionnels

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère de la Réforme foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Commission d'expropriation • Déclaration d'utilité publique • Coordination/Supervision • Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation
Comité Pilotage du PEEDU	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Supervision du processus
Comité Technique communal de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les collectivités, la SNDE, la SNE • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR/PSR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Mairies d'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions de Conciliation et de suivi • Supervision des indemnités des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation
Maire d'arrondissement	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mise en place des Commissions de Conciliation et de suivi <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Information et diffusion (CPR, PAR, etc.)
Direction Affaires Sociales Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Interface entre PEEDU et MRF
Commission d'expropriation-ONG /Bureaux d'Etudes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Evaluation des biens et des personnes affectées <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Procédure de paiement des compensations
Commissions de Conciliation et de suivi	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Enregistrement des plaintes et réclamations <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Traitement selon la procédure de résolution des conflits <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement
Consultants en sciences sociales	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Etudes socioéconomiques <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

11.2 Responsabilité du groupe mixte

La responsabilité de l'exécution des PAR et des PSR revient à la coordination de gestion du PEEDU qui peut solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant) qui agira sous la supervision de ces dernières. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) sera lié aux Commissions Chargées de l'Évaluation et des Indemnités (CCEI), par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR et PSR, suivant la consistance des microprojets et leur impact en terme de réinstallation. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;

- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

12. BUDGET ET FINANCEMENT

12.1. Budget

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR et prendra en compte les coûts par rapport aux nombres des ménages et personnes affectées suivant les activités spécifiques du PEEDU. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour faire la prévision le financement éventuel lié à la réinstallation. L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'ensemble de réinstallation pour les ménages (comprenant la valeur de terre et le coût des aménagements ou travaux de construction) ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR et des PSR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation, coût de la mise en œuvre des PAR/PSR :

- Les besoins en coût d'ensemble de réinstallation, soit 408 000 000 FCFA
- Les pertes en ressources économiques et agricoles potentielles sur ces terres peuvent être estimées à 20 000 000 FCFA
- Les coûts de réalisation des PAR et des PSR éventuels sont estimées à 35 000 000 F CFA
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR/PSR sont estimés à 12 000 000 FCFA.
- Le coût du suivi et évaluation est estimé à 25 000 000 F CFA.

Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à **500.000.000 FCFA**, sur la base des estimations des populations affectées (soit 100 ménages) et des superficies nécessaires pour l'implantation du projet.

Tableau 9: Estimation du coût global de la réinstallation

Activités	Coût total FCFA
Coût d'ensemble de réinstallation, valeur de terres et le coût des aménagements ou travaux de construction (nombre de ménages estimés à 100)	408.000 000 FCFA
Pertes (en ressources agricoles, économiques)	20 000 000 FCFA
Provision pour la réalisation des PAR/PSR éventuels	35 000 000 FCFA
Sensibilisation des acteurs	12 000 000 FCFA
Suivi Evaluation	25 000 000 FCFA
TOTAL	500.000 000 FCFA

12.2 Sources de financement

Le gouvernement congolais assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR.

Un budget détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante des PAR. Ce budget sera financé comme suit :

- Les activités relatives à l'acquisition des besoins en terre, à réinstaller les ménages affectés, à aménager ou à réaliser les travaux de constructions (408 000 000 FCFA) et les pertes (en ressources agricoles, économiques, soit 20 000 000 FCFA), soit un total de 428 000 000 FCFA, est supporté par les Communes de Brazzaville et Pointe Noire (pour la composante infrastructure urbaine), par la SNDE (pour la composante appui au secteur de l'eau) par la SNE (par la composante réforme du secteur) ;
- La Provision pour la réalisation des PAR/PSR éventuels (35 000 000 FCFA), la Sensibilisation des acteurs (12 000 000 FCFA) et le Suivi Evaluation (25 000 000 FCFA), soit un total de 72 000 000 FCFA, sera supporté par le PEEDU ;

L'estimation des coûts du plan de réinstallation fait partie du coût global du projet mais les coûts liés à la réinstallation sont directement imputables aux pouvoirs publics. Selon les cas, la compensation est effectuée comme suit

- en espèces: dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale ; pour une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté ;
- en nature: la compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, les plants, les intrants agricoles, etc. ; cette forme de compensation sera surtout indiquée pour les terres agricoles et celles d'habitation;

- sous forme d'appui: il s'agit de l'assistance qui peut inclure une allocation de délocalisation, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres.

Dans la pratique, la compensation combine souvent les trois formes. Elle se fait partiellement en nature et partiellement en espèces, et en même temps avec un bénéfice d'appui. Mais, cette compensation doit tenir compte des différentes catégories sociales ou des groupes vulnérables.

13. ANALYSE SOCIOECONOMIQUE DE LA SITUATION DES POPULATIONS DES SITES DU PEEDU

Une étude sur les poches de pauvreté dans les deux grandes villes du Congo (Brazzaville et Pointe-Noire) révèle que la pauvreté y est massive et que l'accès aux infrastructures est difficile pour nombre de ménages urbains. Ce qui a conduit le Gouvernement a initié un projet avec pour objectif, l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'électricité et à d'autres infrastructures.

Au niveau macroéconomique, les principaux facteurs qui expliquent la pauvreté urbaine sont l'éducation, la démographie du ménage et le secteur d'activité économique du chef de ménage.

En ce qui concerne l'éducation, le niveau d'instruction du chef de ménage et même de sa conjointe, à Pointe-Noire notamment contribuent à l'amélioration du bien-être du ménage. Quant à l'aspect démographique, la présence d'un individu de plus dans le ménage conduit à la baisse de la consommation et augmente la pauvreté. Pour ce qui est des secteurs d'activité économique, il existe un avantage réel pour un ménage dont le chef exerce une activité dans le secteur public et dans le secteur privé formel. C'est dire en d'autres termes que la prise en compte de ces facteurs dans les actions ou les politiques de réduction de la pauvreté s'impose.

Par ailleurs, selon les résultats de l'enquête démographique et de santé 2011-2012, moins d'un ménage sur deux (42%) dispose de l'électricité. Mais les disparités demeurent et, dans les banlieues des deux grandes villes, la quasi-totalité des ménages n'ont toujours pas l'électricité (88% contre 41% en milieu urbain). La même enquête signale que 55% des ménages s'éclairent à l'aide de lampes à pétrole, et cette proportion varie de 80% en banlieues et à 40% en milieu urbain où plus d'un ménage sur deux (54%) s'éclaire à l'électricité.

A propos de l'environnement, les ménages de Brazzaville et de Pointe-Noire sont confrontés à l'insalubrité. En effet, un tiers seulement de ces ménages évacue les ordures en utilisant généralement des seaux usagés ou autres moyens du secteur informel. Les autres ménages évacuent les ordures, soit à travers les caniveaux ou encore les enfouissent aux alentours des habitations, ou bien les brûlent.

Par ailleurs, un certain nombre de ménages n'arrivent pas à faire la vidange de leurs fosses septiques.

Dans les deux plus grandes villes du Congo, la demande des populations sur le secteur des infrastructures est très forte, mais leur participation pour une quelconque réhabilitation ou pour la gestion concernant ledit secteur est difficile à obtenir (des ménages seraient prêts à s'y intéresser, selon les résultats de « l'étude sur les poches de pauvreté ») réalisée en 2009 par Prospere Backiny-Yetna.

Cependant, les infrastructures de divertissement (terrains de jeu, cyber café, foyer de jeunes), ainsi que les marchés sont celles où les populations manifestent leur intérêt. Cette étude signale en outre qu'entre 35% et 45% des ménages souhaiteraient bien y contribuer.

Mais il importe de retenir que pour les populations, l'administration publique reste la seule entité capable d'améliorer l'accès aux infrastructures dans la mesure où elle dispose des moyens nécessaires. Dans ce cadre, le secteur privé ne bénéficie d'aucune attention, peut-être parce que le pays n'a pas suffisamment expérimenté de pareilles initiatives.

De tout ce qui précède, on peut retenir que la pauvreté reste un facteur défavorisant au Congo. Les résultats de l'enquête auprès des ménage réalisée par le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE) font remarquer que plus de la moitié des Congolais vivent en dessous du seuil de

pauvreté. Qui plus est, la pauvreté était plus marquée en milieu rural que dans les centres urbains. Son incidence était de 33,5% à Pointe-Noire, 42,5% à Brazzaville.

En matière de consommation d'eau potable, les principaux résultats de l'enquête démographique de santé indiquent qu'environ les trois quarts des ménages (76%) utilisent, pour boire, de l'eau en provenance d'une source améliorée.

On peut aussi noter que le rapport sur la pauvreté réalisé par la Banque mondiale en 2007 (ces données sont toujours d'actualité) mettait en exergue deux raisons pour lesquelles des actions spécifiques dans les centres urbains étaient appropriées. Primo, les centres urbains concentrent les deux tiers de la population. Il s'imposait donc la nécessité des réponses ciblées aux enjeux de l'urbanisation, dès lors que cette population urbaine poursuivra à coup sûr son augmentation rapide. Secondo, certaines questions se posent avec acuité dans les villes à cause de la contrainte de l'espace. Il a par ailleurs été montré que dans les centres urbains, les non pauvres bénéficiaient plus des infrastructures et quand on faisait une partition des quartiers entre « quartiers salubres » et « bidonvilles » en se basant sur les données de l'enquête auprès des ménages, les pauvres étaient plus défavorisés que les nantis.

En définitive, le bas niveau de revenus dont dispose la plupart des habitants des deux grandes villes du Congo explique en partie l'incapacité des individus à profiter des infrastructures de base comme l'eau potable et l'électricité qui leur apparaissent comme un luxe.

Face à ces contradictions socioéconomiques, la majorité des Congolais de la basse couche manifestent un vif intérêt vis-à-vis du projet Eau et Electricité, susceptible d'améliorer leurs conditions d'existence.

14. ANNEXES

14.1 : PV des réunions

Réunion de consultation des populations (CPR - électrique)

Brazzaville le 29/03/2014

CD Sangolo

Liste de présence

N°	Noms et Prénoms	Institution	N° tel	Signature
1	MALONGA Guillaume	Sangolo	066826718	
2	SITA Adolphe	Sangolo	066220192	
3	BATOUYIDIKILA Jyska	Sangolo	066623285	
4	KIOTSEMPSE-Ayphonse	Sangolo	05-61813-94	
5	KISSITA BEMBA Aphonse	Sangolo	05-743-21-18	
6	François Hountandala	Sangolo	066628733	
7	Manomba Bruno	AdC. Sangolo	057422799	
8	SIELA ANDRE	SANGOLO	05.366.6499	
9	BIZENGA ALAIN E	Sangolo	05-784-0403	
10	Cyengo Joseph	Sangolo	06959-19-30	
11	Mabanza Raoul	- u	05-706-37-00	

20/03/2014

Rencontre entre les chefs des blocs
et les agents P.E.E.D.U.

Projet d'eau, électricité, bâtiments
des hôpitaux - - - -

- Les attentes de la population
environnante.

① Le chef de quartier pots-pots-djone

- Le problème d'électricité est au cœur
des questions qui minent notre quartier
nous vivons les problèmes de de résta-tions
au quotidien. Et cela cause des dégâts
majeurs dans les ménages

- Quant à l'eau, cela fait 12 ans
qu'on a pas d'eau. Et, nous utilisons
l'eau de source, de forage. en effet,
il faut acheter l'eau tous les jours.
et quand on a l'eau, c'est l'eau qui n'est
même pas potable.

- Toujours les problèmes d'eau d'électricité des centres scolaire, hospitaliers. sont des problèmes de's,

Inquiétude :

- Les projet qui concerne notre quartier ne sont pas réalisés.
- Nous ne bénéficions pas les projets.

Procès Verbal du 20/03/2014 #1425

Initiation de deux points culminants sur
l'électrification du Quartier 45 Mungati
dans la rue Madingou (Vieil Projet de la Banque
Internationale).

L'an deux ^{mill} quatorze et le 20 Mars se sont réunis
dans la rue Madingou n° 42.

M^r Banda André président du Quartier 45. Stélaré :

- Avant de passer au volet électrique, je voudrais m'acquiescer
à un devoir, celui de la canalisation, des eaux de pluie,
la lettre que j'ai adressé au chef des travaux tout n'est
Même possible l'implémentation, il s'agit tout simplement
de réparer les dégâts causés par les eaux pluviales qui ont
été et même la voie déjà construite fonctionnelles et
qui devient impraticable, trouvez une solution ~~pour~~
la meilleure.
- Les voies qui se limitent et les caniveaux à courte
distances ne résolvent pas les problèmes, nous
souhaitons que les caniveaux et les voies en questions
s'étendent au moins sur une longueur ou distance d'1 km.
- L'eau potable des robinets font défaut, il faut se déplacer
pour y puiser au moins à trois mètres, s'il faut nous aider
aussi.

M^r Réoua Jacques Chef de zone

Depuis la construction de cette voie, la tige de terre de la
SNDE a été démolie et non refait, les ~~eaux~~ eaux

ne coulent pas dans nos robinets si ce n'est
ya lieu.

Mangochia

- Cette réunion a été improvisée, il faut donc maintenant
que la sensibilisation soit effective.

1 - Le Comant fait toujours défaut, il nous faut un transf.
La rue Matragon sera une rue principale, y'a-t-il
l'électrification solaire ou avec le couloir de la
SNE? parce que avec l'électrification solaire, ça ne
mettra pas du temps.

Après ces travaux, y'a-t-il l'entretien, c'est à dire le suivi?
pour le remplacement des pannes qui s'enlèveront?

Le Responsable (A)

- Dans tout ce que vous avez suggéré, la réunion est là,
néanmoins, dans le suivi, il reste à la main pour le suivi,
l'investissement doit être durable dans des conditions.

(2) : Sur la question des suivi des projets : il est vrai que ça
manque, les petits travaux après le projet doit être suivi par
le suivi dans la zone, le quartier et la mairie par exemple.

Docteur : y'a-t-il un intermédiaire entre le projet et le
quartier? la liaison doit être permanente si il y en a. La
sensibilisation surtout et les réunions doivent être préparés.
Il ne s'agit pas de mettre en cause les experts qui font le
travail mais c'est à nous les universitaires de prendre en charge
la transition après finition de travaux.

Tout a été dit sur les connecteurs qui ont fait irruption -
ces dégâts sont allés suite au projet.

Le quartier K5 jusqu'à présent n'a jamais connu une averse
dans les eaux c'est dire la fourniture du courant et l'eau.
Si le projet pourrait venir ajouter un plus pour l'adduction
d'eau et du courant, ça serait mieux, le projet doit être ~~lancé~~
l'occasion de nous débater un peu.

* Commencée à 11h25 - La réunion a pris fin
à 13h25.

Fait à Brazzaville le 20/03/2014

Le chef de Bloc 3^e, de la
zone 3 quartier K5.


Zacharie N. Triangou

~~P-V de réunion avec le chef du quartier, la mission de contrôle~~

Était présent :

- le chef de quart et le jeune du quartier
- l'entreprise : MUSENGA Chef de projet
ORLUTSIS Chef de chantier
prophète Resp hygiène sécurité
- mission de contrôle : Contrôleur permanent FABRICE
NIEROPOTOPOGRAPHIE Cyrillic
A
- PEEDU : Mr FAREL, AMOUSOU ESSOU Consultant de la
Bank

Fait à BRAZZAVILLE le 19/03/14

Benjamin ONGANIA
chef de Bloc Adjoint de la
Rue EKO DUFF

Elena DOMINIQUE J. Duff

v

Le 19/03/2014

P V de réunion

L'an deux mille quatorze dix huitième jour du mois de mars, une réunion d'adhésion entre la population de la rue ECKO et le chargé hygiène et sécurité du pcedu.

Comme question aux chef de bloc

Comment constatez vous l'évolution des travaux que l'entreprise est en train d'exécuter dans votre bloc ?

la réponse était :

- les travaux se réalisent bien jusqu'à là le problème d'eau et électricité qui est dans le quartier.
- Au réunion de la fois passé il y a vait une promesse de mettre de puissance provisoire jusqu'à là la réponse demeure sans suite.
- En d'abord du projet de la route nous avons un programme de distribution de l'électricité dans le quartier que est notre vœux ?
- Souvent dans le quartier il y a pas toujours électricité ~~dans~~
- S'il faut nous mettre un transformateur dans notre départ pour éviter le problème de baisse de tension

Réunion de Consultation des
populations (CR - volet électronique)
18-03-2014 @ Nouzou,
Marché Cg. 309 -
Liste de présences

N°	Noms et Prénoms	Institution	N° Tel	Signature
1	LEWA Le Bali Jules	chef ^{du} Quartier	055523999	
2	Makana My-fidher	Secrétaire	044391613	
3	GOMEZ P-Jean Louis	chef zone(2)	058614049	
4	MIKABAKANA Albert	-u-	055588858	
5	HATINGOU Emmanuel	-u-	05-527-39-11	
6	Douga Dominique	chef de bloc	055574753	
7	HALOZI Bouioto Adile	-u-	05533-52-62	
8	Pouna-Pouna	-u-	05-788-3033	
9	Pouqui Paul	-u-	066675647	
10	Kouena Ehenue	-u-	05-736-7425	
11	KASSINDA Eichel	-u-	057482015	
12	MKOUYPOV Aaron	STUDI-Inter national	055126979	

PROCES VERBAL

Il a eu deux mil quatorze et le 18^e jour du mois de Mars s'est tenue ^{une réunion} au Quartier 309 Voungou / Marché dans l'enceinte de la Base de la Société EMMICA sis au Marché domanial de Voungou autour d'un ^{seul} point inscrit à l'ordre du jour : Contact avec les responsables du Quartier en vue de la mise ~~en~~ oeuvre du projet Eau - Electricité - ^{hygiène} - Bain sur le volet 'électricité'.

Après avoir souhaité la bienvenue aux responsables du Quartier Conrés; Monsieur Aprien Farel. ~~MOUYANBOU~~ à d'abord présenté sa délégation et les objectifs du Projet.

En prenant la parole; le chef de Quartier; Monsieur Jules LOWAHBARI a d'abord premièrement remercié la délégation pour avoir courtois le quartier dans cette retrouvaille et est passé automatiquement à la présentation des limites de sa circonscription ~~électorale~~ administrative;

Quant à Monsieur MAKANA Nhy-Jodher; Secrétaire Administratif du Quartier; son intervention ~~est~~ était résumée par ~~une~~ la question suivante: Est ce que dans la mise en oeuvre de ce projet; l'installation des postes de transformateurs électrique est prévue?

Monsieur MOUYANBOU; à la réponse à cette

question à dit qu'évidemment c'est ce qui est prévu dans ce projet et concernant l'éclairage public; ~~lorsqu'il~~ il a reparti ce volet en trois étapes suivantes:

— Avenue TCHIKOUNGOLA est le marché de ENICA.

— Les Avenues et Ruelles c'est à la compétence de la SNE et les Grands Travaux.

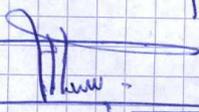
— La totalité des Ruelles et avenues c'est dans les objectifs du projet.

En conclusion, ^{Pourque} la mise en œuvre du projet Eau; Électricité, développement urbain ~~la~~ réussite il faut ~~obligatoirement~~ nécessairement implanter les ~~les~~ postes de transformation électrique étant donné ~~même~~ que le quartier 309 Voungou 1 dispose un espace pouvant même contenir trois à quatre postes.

Commencé à 11 heures 30 minutes et la réunion prise fin à 12 heures 20 minutes

Le chef de Quartier




JULES LEVALIBARI
055573999

Reunion de consultation de
population (CPR - volet electricite)

17.03.2014 Q N'ouamou à
Pointe - Noir -

- liste de presences C. Q 203 et 205

N°	Noms et Prénoms	Institution	N° Tel	Signature
1	NGDKOUNA Joseph	chef de C. Q	055465253	Signature
2	BALEMONO Mathieu	chef de zone	044531145	Signature
3	NGAPA Daniel	chef de zone	055631928	Signature
4	NGOMA Antoine	chef de bloc	057107327	Signature
5	MAVOUNGOU Alphonse	chef de zone	066219157	Signature
6	PAMBOU Albert	chef de zone	055571782	Signature
7	MAVOUNGOU Franck	chef de bloc	010864420	Signature
8	Nabiala Jean Serge	chef de Bloc	066554567	Signature
9	OPIMBA Marien	chef de bloc	069361943	Signature
10	Oyi Joseph	chef de bloc	052150918	Signature
11	KOULEMOKILA Mari Soud	chef de bloc	058071691	Signature
12	MUKWAY KABOMBO JUNIOR	CHEF de Projet MBTP	069040409 050845599	Signature
13	NTONTOLA LARISSA	HSE (MBTP)	026583987	Signature

14-03-2013

①

Reunion Avec PEEBU et les chefs du quartier

Le 14 mars 2013, une réunion s'est tenue à la mission de contrôle de travaux de construction des Voiries et du système de drainage.

① Présence à la réunion : Voir la liste de présence.

② Présentation du projet par Monsieur Mouyongou
- Politique d'installation : Voir les différents impacts constater sur le terrain.

③ Questions

Marie OPIMBA : Est-ce que avec le courant, on peut calimenter tout le Congo.

Reponse oui avec le barrage d'emboukou

④ Questions Est-ce que on a déjà rompu avec le courant de la RDC

Reponse Non pas encore.

Mr; Jean Serge MABIALA:

* Regarder le problème de tracage des parcelle serait victime.

Reponse il y aura un plan de réinstallation pour voir comment séparer les parcelle victime.

Au niveau de la banque monolocale tout est déjà reparable, mais connaître le linéaire pour prendre

les dispositions.

②

* il y a l'obscurité de la ceinture jusqu'à la ligne (donc au niveau des ruisseaux).

* le projet c'est pour toute la ville.

③ Question Quel est l'avantage de la population pour l'électricité.

Réponse la SNCF est en train de voir le système de consommation automatique (tarif solidaire) en cours d'étude.

- Mais ça dit Mr Mouyango, c'est une obligation dans les projets de faire intervenir les riverains.

Mr HAVOUN Bou Franck

④ Question: est ce que la vie est déjà finie?

Réponse: Non c'est en travaux

Nous avons déjà enregistré les cas des accidents.

La route n'est pas encore finie, mais en réalisant la route on va faire des ralentisseurs pour éviter les accidents.

Ms NGAPA DANIEL

La zone de l'installation et détermination des routes Conserre (205), il y a des difficultés d'eau, que la Banque Mondiale peut résoudre?

Mr ALBERT: Regarder le problème d'eau vu que le quartier est accidenté.

Response y a deja l'entreprise SADO³ en action, donc c'est deja en cours (dit Mr MOUYANGOU) un peu de patience. il y a beaucoup de forage.

Mr JOSEPH quest tout le tuyau a été endommagé pendant l'exécution des travaux de la route, il y a l'insécurité total dans cette zone suite à l'absence de l'électricité.

Mr BALEMOND

Quest on ne peut pas faire les caniveaux avant le pont
Quest la niveleuse détruit les caniveaux. C'est le chef de projet pour la réponse. il faut curé exécutoir naturel pour éviter les inondations

Mr KOULEVOKILA il y a des caniveaux qui sont déjà remplis de sable.

Rep. il y a un projet de traitement des talus qui est déjà en cours pour éviter les ensabllements dit par Mr MOUYANGOU.

quest Est ce que y a un projet de curage de cette Rivière?

Response oui on a commencé par Brazzaville qui est leur sa reste Pointe - Noire. c'est un projet des grand travaux.

* il faut entretenir les rues. curé les caniveaux pour éviter les maladies et les moustiques.
(dit Mr MOUYANGOU),

Procès Verbal du 20/03/2014 #1425

Initiation de deux joints culminants sur
l'électrification du Quartier 45 Mousati
dans la rue Madingou (Voir Projet de la Banque
mondiale).

L'an deux ^{mill} quatorze et le 20 Mars se sont réunis
dans la rue Madingou n° 42.

M^r Banda André président du Quartier 45. déclare :

- Avant de passer au volet électricité, je voudrais m'acquiescer
s'il m'est permis, celui de la canalisation, des eaux de pluie.
La lettre que j'ai adressé au chef des travaux - tout n'est
Même possède l'amplification, il s'agit tout simplement
de réparer les dégâts causés par les eaux pluviales qui ont
été à l'origine de la voie déjà construite fonctionnelle et
qui devient impraticable, trouvez une solution ~~pour~~
la meilleure.
- Les voies qui se limitent à des caniveaux à compte
distances ne résolvent pas les problèmes, nous
souhaitons que les caniveaux et les voies en questions
s'étendent au moins sur une longueur ou distance d'1 Km.
- L'eau potable des robinets font défaut, il faut se déplacer
pour y puiser au moins à trois mètres, s'il faut nous aider
aussi.

M^r Réoua Jacques Chef de zone

Depuis la construction de cette voie, la tige en tôle de la
SNDE a été démolie et non refait, les ~~eaux~~ eaux

Procès Verbal du 20/03/2014

①

Rencontre entre les riverains du Quartier 45 Mongoli dans la rue Madison et les responsables et les représentants du projet de la Banque Mondiale.

Le 18 et le 20 Mars se sont réunis dans la rue Madison, les responsables du projet et les membres du quartier les form Constante à tenir et doléances sur le projet construction de la rue Madison. (Volets distribution de l'électricité).

Étaient présent -

Abordant le premier point sur les explications et les doléances, et après quelques éclaircissements, la

14.2TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du microprojet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification:
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Évaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

14.3. : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom du projet : _____

Mairie d'Arrondissement de COLODE..... Ville de

Type de projet :

- Construction d'un forage
- Réhabilitation d'une école
- Réhabilitation un centre de santé
- Construction et réhabilitation de marché
- Construction et réfection de route
- Extension du réseau de distribution d'électricité

Localisation du projet :

Quartier: _____

Dimensions : _____ m2 x _____ m2

Superficie : _____ (m2)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : ____

Nombre de personnes : _____ Total : ____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employées salariées : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

14.4. : Fiche de plainte

Date : _____

Mairie d'Arrondissement de COLODE..... Ville de

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Quartier: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COLODE ou du QUARTIER:

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Quartier)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Quartier ou du COLODE ou son représentant)

(Signature du plaignant)

14.5.: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PEEDU. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom de la ville//Préfecture /localité où l'infrastructure sera construite ou réhabilitée	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PEEDU (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PSR
- PAR

14.6- Références bibliographiques

- Loi n° 9-2004 du 26 mars portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- Loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Loi n° 4-2007 du 11 mai 2007 portant loi de finances pour l'année 2007
- Décret n° 86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures
- BackinyYetnaProsper, Etude des poches de pauvreté dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire, PEEDU, Brazzaville, juillet 2009
- Barème d'indemnisation en vigueur en cas de destruction des plantes en République populaire du Congo
- Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- Délibération n° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au territoire communal
- Note de service n°027 du 22/8/05 fixant les valeurs au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Arrêté n° 2038 du 28/5/03 fixant la taxe sur les expertises des opérations d'aménagement
- Décret n° 2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable
- Arrêté n° 9319 du 31 juillet 2006 fixant la composition de la commission d'enquête parcellaire relative à l'expropriation de la zone de la radio et de la télévision nationale à NKombo.
- Loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers
- Le Chemin d'Avenir, Projet de société du Président de la République du Congo
- Document final de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Comité national de lutte contre la pauvreté, septembre 2007, République du Congo.

14.7. Termes de référence pour la préparation pour CPR du projet PEEDU -CONGO

Le Gouvernement de la République du Congo (RC) a obtenu un PPF (Fonds de Préparation de Projet) auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer la préparation du Projet Eau et Développement Urbain (PEEDU).

Ce projet concentré à Brazzaville et Pointe-Noire, a pour objectif d'aider le gouvernement à consolider les efforts consentis dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté urbaine par:

- la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de base (drainage, voirie, éclairage public, réhabilitation/construction d'équipements collectifs, traitement des érosions);
- la mise en œuvre des actions visant l'accroissement durable de l'accès à l'eau potable notamment les réformes du secteur Eau, l'appui à l'investissement et l'appui institutionnel.

Le PEEDU s'articule autour de deux composantes essentielles : (i) la composante "INFRASTRUCTURES URBAINES" et la composante "APPUI AU SECTEUR DE L'EAU".

A l'étape actuelle de préparation du projet, ni les sites d'intervention du projet ni les activités à entreprendre ne sont connus de manière précise. Les études d'avant projet détaillé (APD) et les dossiers d'appel d'offre (DAO) seront entreprises pour confirmer les choix,

Dans le cadre de la préparation du PEEDU, la cellule de Coordination du PEEDU en collaboration avec la cellule environnementale du Ministère en charge de l'environnement se propose d'utiliser une partie des ressources du PPF pour financer l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR).

Le CPR sera donc préparé pour pouvoir être conforme avec la politique nationale Congolaise et les exigences de préparation et publication de la Banque mondiale. Il devra être par la suite soumis par la cellule de Coordination du Projet PEEDU à la Banque pour appréciation, afin de pouvoir par la suite être publié à Pointe Noire et Brazzaville et à l'Info Shop de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du Projet (prévue en Octobre 2009).

II. Présentation du PEEDU

Le PEEDU s'articule autour de trois composantes essentielles : (i) la composante "INFRASTRUCTURES URBAINES", la composante "APPUI AU SECTEUR DE L'EAU" et la composante « REFORME DU SECTEUR, AMELIORATION DU SYSTEME DE GESTION COMMERCIAL ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ».

La composante Infrastructures urbaines vise surtout à améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base. Cette composante comprend deux sous-composantes : (i) la sous-composante infrastructures et ; (ii) la sous-composante appui institutionnel.

La sous-composante infrastructures : Elle finance la construction ou la réhabilitation d'infrastructures de base (drainage, voirie, éclairage public, équipements collectifs) et le traitement des érosions.

L'approche retenue pour optimiser les investissements de cette sous-composante consiste à apporter un paquet de services dans les zones ciblées comme poches de pauvreté dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire.

La sous-composante Appui institutionnel : Elle vise l'appui aux communes de Brazzaville et Pointe-Noire dans le sens de la maîtrise de la matière imposable pour l'augmentation des recettes fiscales de ces communes en vue de leur permettre d'entretenir les infrastructures qui seront réalisées, et de faire de nouveaux investissements. Un accent sera mis dans le renforcement des capacités techniques du personnel en matière de gestion, de planification de programmation et de gestion de l'entretien et la mise à disposition d'outils modernes de gestion. Pour ce faire, le projet financera un audit organisationnel et financier des communes de Brazzaville et Pointe-Noire pour faire l'état des lieux de ces communes et définir un plan d'actions avec des indicateurs de performance précis à atteindre, en termes de recouvrement de recettes, de budget d'investissement et de maintenance des infrastructures. Ce plan d'actions, à auditer chaque année, devra faire l'objet d'une convention entre l'Etat et ces communes.

Cette sous-composante vise aussi l'appui au ministère de la construction, urbanisme et habitat par la mise en place d'outils de gestion urbaine (mise à jour des schémas et plans directeurs d'urbanisme), poursuite des activités d'adressage des rues de Pointe-Noire.

L'objectif assigné à cette sous-composante ne pourra être atteint que si les réformes nécessaires du cadre de la décentralisation au Congo sont engagées (adoption des décrets d'application des lois sur la décentralisation).

La composante Appui au secteur de l'eau vise à accroître durablement l'accès à l'eau potable dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire. La composante Appui au secteur de l'Eau est subdivisée en trois sous-composantes : (i) une sous-composante réformes du secteur de l'eau ;(ii) une sous-composante appui à l'investissement et ; (iii) une sous-composante appui institutionnel.

La sous-composante réformes du secteur de l'eau : Pour remédier aux difficultés du secteur, le Gouvernement du Congo a initié une étude diagnostique du secteur et de la SNDE en vue d'engager les réformes institutionnelles nécessaires au redressement de la SNDE.

La sous-composante Appui à l'investissement se fera au travers des programmes d'investissements et de redressement spécifiques à Brazzaville et à Pointe-Noire, prenant en compte les travaux d'ores et déjà engagés par le Gouvernement en matière d'augmentation de la production d'eau potable dans les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Les activités de la sous-composante viseront essentiellement la réhabilitation du réseau de distribution existant, le financement des branchements individuels et des systèmes collectifs de distribution par bornes fontaines.

La sous-composante Appui institutionnel vise à appuyer le ministère de l'énergie et de l'hydraulique pour lui permettre d'assurer le suivi des réformes qui seront menées dans le secteur de l'eau et la régulation du secteur. Un accent particulier sera mis, au travers de cette sous-composante, aux actions de communication nécessaires pour la réussite des réformes.

La composante Réforme du secteur de l'électricité, amélioration du système de gestion commercial et du réseau de distribution a pour but, d'élaborer une stratégie détaillée pour la réforme du secteur de l'électricité, et de rendre le Gouvernement plus apte à mener à bien la réforme. Elle contribuera à fiabiliser la fourniture et améliorer la qualité de service de l'électricité, accroître l'accès à l'électricité dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire et améliorer les performances financière et opérationnelle du secteur électrique congolais..Elle comportera les cinq sous-composantes suivantes :

Appui au MEH pour la réforme du secteur de l'électricité. Cette sous-composante comprendra les éléments suivants : i) Diagnostic du secteur ; ii) Mesures à court terme pour stabiliser le secteur ; iii) Propositions relatives à la réforme du secteur ; iv) Atelier réunissant toutes les parties prenantes ;

v) Campagne itinérante pour présenter les propositions de réforme au secteur privé ; et vi) Finalisation des propositions de réforme avec la contribution de l'atelier et de la campagne itinérante.

Appui au MEH pour des mesures clés nécessaires à la réforme. Cette sous-composante comprendra les éléments suivants : i) études tarifaires ; ii) examen et mise à jour du cadre juridique et réglementaire ; et iii) assistance au MEH pour l'exécution du budget et la planification des investissements, ce qui rendra le Ministère plus apte à élaborer des politiques et de gérer le secteur, également de renforcer ses compétences dans des domaines clés comme la réglementation économique, l'analyse économique des projets et le suivi et évaluation, et iv) la communication.

Amélioration du système de distribution électrique : Il s'agira ici de procéder au renforcement et à l'extension du réseau de distribution (moyenne et basse tension) et travers les lignes et les postes. Les projets identifiés seront hiérarchisés en 2 ou 3 niveaux de priorité. La question relative à la nécessité d'une boucle au niveau du réseau sera examinée aussi. Les principaux départs et postes seront munis de compteurs afin de superviser les flux d'énergie et préparer le déploiement d'un système GIS.

Gestion commerciale : La composante commerciale aura pour but le rétablissement d'une gestion clientèle performante au sein de l'entreprise. Elle concernera la réhabilitation des branchements, le déploiement de compteurs, l'acquisition d'un logiciel de gestion clientèle performant et la relecture des procédures et règles pour la gestion des fraudes, des pannes etc. Cette composante aura également un volet accès à l'énergie avec le raccordement volontariste de nouveaux abonnés. Afin d'atténuer les effets de l'installation de compteurs chez la catégorie de clientèle modeste, on pourrait y adjoindre une diffusion de lampes basse consommation (LBC). Ces actions seront précédées d'études si nécessaires pour une mise en œuvre réussie.

Renforcement des capacités de la SNE : Le renforcement de capacités demeure nécessaire pour permettre aux acteurs de mieux répondre aux exigences de leurs responsabilités. L'érection d'une entité au sein de la SNE (Direction/Département des Etudes et de la Planification) en véritable organe chargé de la planification, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la maintenance (mise à jour / simulations etc.) des projets sera considérée également au niveau de cette composante. Le transfert des capacités de simulations et de projection sera fait à cette entité après l'exécution ou pendant la mise en œuvre d'un projet

III Les Taches du consultant

Le Consultant sera chargé de :

- Préparer le CPR en s'assurant de sa conformité avec les Politiques Nationales et les Directives de la Banque en matière de politiques de sauvegardes environnementale et sociale : cadre des politiques de réinstallation (OP 4.12) ;
- Analyser les besoins en formation/renforcement des capacités en gestion sociale et environnementale et en renforcement institutionnel des acteurs chargés de la mise en œuvre. Le consultant suggérera les besoins en termes d'assistance technique et de formation nécessaires au personnel qui aura la charge du suivi des aspects environnementaux et sociaux pour le compte du PEEDU.

IV Documents à consulter

- a) Les documents à consulter comprennent entre autres :
- b) La politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale ;
- c) Les documents d'impact environnemental et social préparés dans le cadre des projets antérieurs financés par la Banque Mondiale dont le PURICV et le PURAC ;
- d) le rapport d'études d'impacts environnemental et sociale réalisées par le FAE sur les travaux d'adduction Eau à Pointe-Noire.
- e) Tous autres documents d'études environnementale et sociale élaborées pour les projets similaires financés par les autres bailleurs de fonds.

V. Produits attendus

Le consultant fournira un rapport relatif au CPR et une note d'évaluation des besoins en renforcement de capacité. Ce rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le consultant fournira au PEEDU, dix (10) copies du rapport provisoire de l'étude en français une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le rapport doit être approuvé par les autorités Congolaises et la Banque Mondiale à travers un atelier de validation.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, dix (10) copies du rapport final de l'étude et une version électronique en format MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de la partie Congolaise et de la Banque mondiale dans le document final à diffuser au Congo (Brazzaville et Pointe Noire), en particulier dans les zones potentielles d'intervention et à l'Info shop de la Banque mondiale à Washington.

VI. Profil du consultant

Le consultant qui sera engagé dans le cadre du présent travail devrait être un expert Sociologue d'au moins cinq (5) années dans ce domaine et ayant conduit des travaux similaires dans le pays ou d'autres pays et ayant une très bonne connaissance des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale et très familiarisé dans l'élaboration des Plans cadre de réinstallation et ayant une grande maîtrise des politique de sauvegarde sociale de la Banque Mondiale.

VII. Durée de l'étude

La durée du contrat sera de 6 semaines réparties comme suit :

- i. Trois (3) semaines de terrain ;
- ii. Une semaine et demie (1.5) semaines de rédaction du rapport provisoire ;
- iii. Une demi (0.5) semaine d'ateliers de validation du rapport provisoire ;
- iv. Une (1) semaine pour la finalisation des rapports définitifs de l'étude.

VIII. Modalité financière

- Les modalités de paiements sont les suivantes :
 - i. 20% à la signature du contrat ;
 - ii. 50% à la soumission des rapports provisoires ;
 - iii. 30% lors de la soumission des rapports finaux.

14.8. : Quelques éléments de clarification du contenu du rapport du Cadre des Politiques de Réinstallation des Population

Le rapport du CPR se doit de répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants

1. Résumé exécutif
2. Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)
3. Description du projet
Description des objectifs et composantes principales du projet et informations de base sur les zones cibles du projet.
4. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.
Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan de Réinstallation (PR)
Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées.
5. Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers
Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 et la politique nationale.
6. Principes, objectifs, et processus
Décrire les principes de base et la vision du programme en matière de recasement. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement. Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées
Principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ; et processus de classification des sous projets en fonctions de leur impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) et du plan abrégé de réinstallation.
Processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés. Processus de recensement des personnes et des biens affectés préparation. Processus de mise en œuvre du PAR.
7. Evaluation des biens et taux de compensation.
Éligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autre allocations
Présenter un tableau des droits par catégories d'impacts.

8. Système de gestion des plaintes.

Décrire le type de plaintes et conflits à traiter.

Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes. Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

9. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

10. Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation.

- Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- Identifier des indicateurs et proposer la méthode de suivi des résultats des projets ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
- Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

11. Consultation et diffusion de l'information

- La consultation devra être faite à la fois pour le CPR lequel, définit les paramètres d'exécution de la relocalisation, et pour les PRs ;
- Montrer pour le CPR que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées y compris les ONGs, les autorités et toutes les parties prenantes et ce, à tous les niveaux.
- Décrire le cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion auprès des parties intéressées.

12. Responsabilités pour la mise en œuvre.

- Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan cadre de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous projets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.
- Proposer la composition et les attributions d'un comité mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les structures locales en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
- Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.

- Elaborer également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de l'exécution séquentielle des sous projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous projet entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

13. Budget et financement (incluant les procédures de paiement).

- A ce stade il est entendu que le coût du recasement sera seulement estimatif et ne sera finalisé que lors de l'élaboration du PAR. Le consultant proposera donc des coûts globaux estimatifs de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement ; Estimer un budget nominal de la réinstallation ; Préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
- Estimer et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre

14. Annexes : (1) TdRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR ; (2) Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires ; (3) fiche de plainte.

14.9 : Personnes rencontrées

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	ORGANISME	N° TELEPHONE
1	Mme MALANDA- Louvouandou Madeleine.	Directrice de la Coop	METP	556 01 97
2	BOUNGOU André	Directeur DevUrb	MCUH/DGDUHA	553 60 87
3	KOUANGA Pierre-Chetel	Secrétaire Général	UERPOD	531 69 91
4	Bassakimina Joachin	Assistant DGPD cellule DSRP	Cellule DSRP	531 44 19
5	MASSALA Victor	Directeur de la Prévention des pollutions	Directeur Environnement Générale	523 08 57
6	POUABOU Armand	Chef de service Etudes	SNDE	588 67 67
7	kimbembéKiyindou Joseph	Conseiller chargé des projets	MEPSA-CAB	569 23 72
8	N DONA serge	DEPS-MEPSA	MEPSA	521 82 67
9	BOUESSO Maurice	Coordonnateur	PEEDU	556 87 87
10	DZANDGA Enoch	CMTI	PEEDU	553 82 06
11	DJOLE Olisiy Francis	Architecte	AIC	550 57 85 / 668 18 75
12	OSSENGNE Armand	Ingénieur Civil	Bureau d'études AIC	557 25 81 / 630 89 54
13	Innocent NIYONZIMA	Comptable	AAVC Congo SCP	666 43 98 / 551 04 71
14	Herman MBONGO	Technicien Supérieur	SERRU-TOP	663 88 08
15	OSSOUALA Gervais	Architecte	SERRU-TOP	556 87 87
16	BOUESSO Maurice	Coordonnateur	PEEDU	629 76 18
17	NTADI Malonga Joseph	Président	Marché	718 18 17
18	MGOULOULI Joseph	Vice président	(NGAMBIO) M. Soukissa	581 64 64
19	BATINA Georgine	Assainissement	Marché Soukissa	562 06 57
20	BidieCelestine	Social	Marché Soukissa	503 11 47
21	NKOUKOU Jean	Control et vérification	Mairie Brazzaville	566 22 03
22	MAKWIZA Fidèle	Directeur marché	Mairie de Brazzaville	
23	GULU Paul	Responsable Administratif et Comptable	PEEDU	
24	TCHIVONGO Pascal	Ingénieur DETU	Mairie Pte-Noire	06 653 86 52
25	OKAMBA – OSSEKE Félicien	Directeur de la prévention des pollutions et des nuisances	Brazzaville	06 826 12 03
26	MbayeMbengue FAYE	Consultant	PEEDU	
27	NGONA Firmin	V. Président		574 40 56

28	KUMOUESSA Helene	Vendeuse	Marché Bouro	515 27 68
29	MAHEMA Evéline	Vendeuse	Marché Bouro	515 27 68
30	KINGONDA Adrien	V. Président	Marché Bouro	744 66 23
31	BOUESSO Maurice	Coordonnateur	PEEDU	556 87 87
32	NAINGA Odele	Président	Marché de Yoro	665 71 83
33	MIKALA François	Conseiller du Maire	Pte-Noire	06 950 99 98
34	MBayeNbeugue Faye	Consultant	PEEDU	
35	DZANGA Enoch	chargé de Mission technique	PEEDU	553 82 06
36	François MIKALA	Conseiller Maire	MAIRIE P/N	559 52 84
37	Mme Fernand DEKAMBI	Adm Maire A4	MAIRIE P/N	557 61 48
38	BAYONNE Pierre Alber V.	Administrateur Maire A3 Tiétié	MAIRIE P/N	553 19 56
39	Bienvenu Lizingou	Chef de cabinet	MAIRIE P/N	556 03 03
40	Bouity Prosper	Adm Maire A2	MAIRIE P/N	526 63 33
41	TOMBE-KENDE Célestin	Adm Maire A1	MAIRIE P/N	627 46 96
42	Bouiti-Viaudo Roland	Maire de la ville	MAIRIE P/N	533 94 78
43	Makosso Pierre Justin	Maire de la ville	MAIRIE P/N	553 72 04
44	NGATALI Patrice	Maire de la ville	MAIRIE P/N	551 80 51
45	LOUZOLO Fidèle	Président Fondateur	AVR	559 03 36 / 627 04 85 / 483 12 68
46	SITA-DIENGUILA Luc	Président National	AGE	961 29 63 / 623 39 04
47	NDILOU MOUNZEO Célestin	Membre	AFL	529 70 94
48	MAVOUNGOU Roselyne	Trésorière	ACD	658 02 80
49	MISSIE-NSATALI M.	Secrétaire Général	COSA	957 04 81
50	NGAKEGNI Adolph	Président	COSA MPITA	661 51 15
51	NDERY Anastasie	Chef de centre	CSI MOPITA	573 78 09
52	ENGAMBE Thérèse	Ménagère	Femme aujourd'hui	556 66 70
53	BAVEDYLA Lucette	Coordonnateur National	Femme aujourd'hui	538 08 08
54	SAMBA Paterne	Secrétaire Général	AEDFK	674 50 17
55	Moutakala Gilbert Richard	Président	JCI P/Centre	951 65 66 / 537 08 33
56	Stéphane J. MANKOU-PELE	Vice Président	AJCF	631 29 73 / 530 70 42
57	NKALA Alphonse	Vice Président	AEDFK	671 60 57

58	TCHITEMBO Omer Bertial			
59	NGOMA Marcel			
60	CASIMIRO José	Chef de service E et P	DAEPSA	523 66 39
61	OUENABIGNE Paul	ICCS	Loandjili	533 61 55
62	KAYA Antoinette	ICCS	Tié-Tié2	520 68 55
63	KOUMBA Celestin	Directeur départemental de la SNE	Brazzaville	05 553 21 90
64	MbayeMbangueFoye	Consultant	PEEDU	
65	NDEMBI-PAKA Léonce	Chef CSI SIAFOUMOU	CSS4 Loandjili	530 05 23
66	NKOUKA Moïse	Président COSA-CSI SIAF		574 85 88
67	Pambou Jean	Conseiller aux Tle	Mairie de Pointe-Noire	626 05 71
68	Louis-Blaise TATY	Directeur DAUCGFT (Mairie)	Mairie	523 11 33
69	François MIKALA	Conseiller du maire	Maire DNR	559 52 84
70	François MOULOUNDORE	Chef de service production	SNDE Pte Noire	637 84 61
71	DZANGA Enoch	chargé de mission technique aux infrastructures	PEEDU	553 82 06
72	ELENGA Rolland R	Chef de service travaux et sous traitance	SNDE PNR	543 60 57
73	MOUYANGOU Cyprien Farel	Chargé de mission-sauvegarde environnementale et sociale	PEEDU	05 547 03 59
74	GANGA DIBAHON BAYOUMDI	Directeur général du logement immobilier infrastructure	Brazzaville	05 000 11 08
75	EWOKO Bienvenu	Secrétaire général du Sénat	Brazzaville	05 736 51 32
76	LIA Christophe	Directeur général de l'Enseignement professionnel	Brazzaville	04 422 12 13
77	KANGA Auguste	Chargé de mission	PEEDU	05 539 50 70
	Michel MPEBELE	Directeur dép. de l'environnement	Pte Noire	06 668 44 53
82	SAMBA Simon	Chef Division Moyenne tension	SNE Pte Noire	04 471 21 51
83	BOUITI Jean-Paul	Sociologue	Université Marien Ngouabi	05 531 34 71
84	GOYENDZI Raoul	Sociologue	Université Marien Ngouabi	05 750 10 31
85	TCHICAYA OBOA Régine	Sociologue	Université Marien Ngouabi	05 568 92 36
86	OKOKO Aristide Mathieu	Sociologue	Université Marien Ngouabi	06 971 52 14
	AMPIRI Hugues Alain	Chef de service distribution	SNDE PNR	536 22 94

